

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES<br/>C.C.T.P.</b> |
|-----------------------------------------------------------------|

|                            |
|----------------------------|
| <b>Maître de l'ouvrage</b> |
|----------------------------|

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>ETAT - MINISTERE DE LA DEFENSE</b> |
|---------------------------------------|

|                          |
|--------------------------|
| <b>Maitrise d'oeuvre</b> |
|--------------------------|

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>SID SUD EST / USID de Carcassonne/STX</b> |
|----------------------------------------------|

|                        |
|------------------------|
| <b>Objet du marché</b> |
|------------------------|

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VILLEPINTE (11) – La Lauzette – (CTM-FS) –<br/>Extension et rénovation lourde du gymnase</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                  |
|------------------|
| <b>LOT N° 02</b> |
|------------------|

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>Menuiseries extérieures – second œuvre</b> |
|-----------------------------------------------|

# **TABLE DES MATIERES**

|                                                                  |               |
|------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>ARTICLE 1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES .....</b>        | <b>- 5 -</b>  |
| 1.1 OBJET DU PRESENT MARCHE.....                                 | - 5 -         |
| 1.2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT .....                          | - 5 -         |
| 1.3 PERFORANCES ENERGETIQUES .....                               | - 5 -         |
| 1.4 PERMEABILITE A L'AIR .....                                   | - 5 -         |
| 1.5 ETENDUE DES TRAVAUX.....                                     | - 5 -         |
| 1.6 ETUDES TECHNIQUES.....                                       | - 6 -         |
| 1.7 D.O.E.....                                                   | - 6 -         |
| 1.8 AUTRES DOCUMENTS A JOINDRE AU DOE.....                       | - 7 -         |
| 1.9 CONNAISSANCE DES LIEUX ET DU SITE GEOGRAPHIQUE .....         | - 7 -         |
| 1.10 OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR.....                           | - 7 -         |
| 1.11 GARANTIE.....                                               | - 8 -         |
| 1.12 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ.....                     | - 8 -         |
| 1.13 TRAITEMENT DES DECHETS .....                                | - 9 -         |
| <b>ARTICLE 2 ST-MENUISERIES EXTÉRIEURES / SERRURERIE.....</b>    | <b>- 10 -</b> |
| <b>2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES .....</b>          | <b>- 10 -</b> |
| 2.1.1 CONFORMITE AUX TEXTES REGLEMENTAIRES OU DE REFERENCE ..... | - 10 -        |
| 2.1.2 AUTRES TEXTES OU REGLEMENTS A RESPECTER.....               | - 11 -        |
| 2.1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX .....                              | - 11 -        |
| 2.1.4 SOLlicitATIONS CLIMATIQUE .....                            | - 11 -        |
| 2.1.5 REGLES TECHNIQUES GENERALES .....                          | - 11 -        |
| 2.1.6 PROVENANCE & QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES .....    | - 12 -        |
| 2.1.7 PLANS DES OUVRAGES ET NOTES DE CALCULS.....                | - 12 -        |
| 2.1.8 MISE EN ŒUVRE.....                                         | - 12 -        |
| 2.1.9 LIAISONS PARTICULIERES AVEC D'AUTRES CORPS D'ETAT .....    | - 12 -        |
| <b>2.2 DESCRIPTIF ET POSITION DES OUVRAGES.....</b>              | <b>- 13 -</b> |
| 2.2.1 MENUISERIES EXTERIEURES .....                              | - 13 -        |
| 2.2.2 NOMENCLATURE DES MENUISERIES ALUMINIUM.....                | - 14 -        |
| 2.2.2.1 ALU 01 .....                                             | - 14 -        |
| 2.2.2.2 ALU 2 .....                                              | - 15 -        |
| 2.2.2.3 ALU 3 .....                                              | - 15 -        |
| 2.2.2.4 ALU 4.....                                               | - 15 -        |
| 2.2.2.5 MENUISERIE METALLIQUE PM01 .....                         | - 15 -        |
| 2.2.2.6 MENUISERIE METALLIQUE PM02 .....                         | - 16 -        |
| 2.2.3 SUPPORT CYCLES .....                                       | - 16 -        |
| <b>ARTICLE 3 ST-MENUISERIES INTERIEUR.....</b>                   | <b>- 16 -</b> |
| <b>3.1PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES .....</b>           | <b>- 16 -</b> |
| 3.1.1 GENERALITES.....                                           | - 16 -        |
| 3.1.2 NORMES ET RÉGLEMENTS.....                                  | - 17 -        |
| 3.1.3 COORDINATION INTER-ENTREPRISES.....                        | - 17 -        |
| 3.1.4 QUALITÉ ET PROVENANCE DES MATÉRIAUX. ....                  | - 17 -        |
| 3.1.5 PROTECTION DES BOIS.....                                   | - 18 -        |
| 3.1.6 QUINCAILLERIE.....                                         | - 18 -        |
| 3.1.7 POSE DES BLOCS PORTES.....                                 | - 18 -        |

|                                                                  |               |
|------------------------------------------------------------------|---------------|
| 3.1.8 PERCEMENTS ET SCELLEMENTS.....                             | - 18 -        |
| 3.1.9 ENTRETIEN - VERIFICATION DES OUVRAGES - GARANTIE.....      | - 19 -        |
| 3.1.10 TRAIT DE NIVEAU.....                                      | - 19 -        |
| <b>3.2 DESCRIPTIF ET POSITION DES OUVRAGES.....</b>              | <b>- 19 -</b> |
| 3.2.1 BLOCS PORTES A AME PLEINE (ME1) .....                      | - 19 -        |
| 3.2.2 CHASSIS VITRES FIXE RECTANGULAIRE (ME 2) .....             | - 19 -        |
| 3.2.1 BLOCS PORTES A AME PLEINE (ME3) .....                      | - 19 -        |
| 3.2.3. SÉPARATIFS PANNEAUX STRATIFIÉS.....                       | - 20 -        |
| 3.2.4 PATERES.....                                               | - 20 -        |
| 3.2.5 BANCS.....                                                 | - 21 -        |
| 3.2.6 CASIERS .....                                              | - 21 -        |
| 3.2.7 ETAGERES DANS LOCAL DE STOCKAGE .....                      | - 21 -        |
| 3.2.8 SIGNALÉTIQUE .....                                         | - 22 -        |
| 3.2.8.1 SIGNALÉTIQUE POUR DESIGNATION DES LOCAUX.....            | - 22 -        |
| 3.2.8.2 SIGNALÉTIQUE DE PORTES POUR NUMÉROTATION DES LOCAUX..... | - 22 -        |
| 3.2.8.3 SIGNALÉTIQUE DE PORTES POUR W.C PMR.....                 | - 22 -        |
| 3.2.8.4 SIGNALÉTIQUE DE PORTES POUR W.C.....                     | - 23 -        |
| 3.2.8.5 TABLEAU D’AFFICHAGE.....                                 | - 23 -        |
| 3.2.9. MIROIRS .....                                             | - 23 -        |
| 3.2.10 OSB .....                                                 | - 24 -        |
| 3.2.11 ORGANIGRAMME .....                                        | - 24 -        |
| <b>ARTICLE 4 ST- PLAFONDS.....</b>                               | <b>- 25 -</b> |
| <b>4.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES .....</b>          | <b>- 25 -</b> |
| 4.1.1 CONFORMITE AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES OU DE RÉFÉRENCE ..... | - 25 -        |
| 4.1.2 COORDINATION INTER-ENTREPRISES.....                        | - 25 -        |
| 4.1.3 OBLIGATION DE L’ENTREPRISE.....                            | - 26 -        |
| 4.1.4 -AVIS TECHNIQUE.....                                       | - 26 -        |
| 4.1.5 -TRAIT DE NIVEAU.....                                      | - 26 -        |
| 4.1.6 -IMPLANTATION & TRACAGE.....                               | - 26 -        |
| 4.1.7 TRAITEMENT DES JOINTS DES PLAQUES DE PLÂTRE.....           | - 26 -        |
| 4.1.8 -TRAITEMENT DES JONCTIONS.....                             | - 27 -        |
| 4.1.9 -PROTECTION D’ANGLE .....                                  | - 27 -        |
| 4.1.10 -PROTECTION CONTRE L’HUMIDITÉ.....                        | - 27 -        |
| 4.1.11 -TROUS DE SCELLEMENT - RACCORD.....                       | - 27 -        |
| 4.1.12 -TRAVAUX DE FINITION.....                                 | - 28 -        |
| 4.1.13 -STRUCTURE PRIMAIRE & SECONDAIRE.....                     | - 28 -        |
| 4.1.14 -PROTECTION DES ÉLÉMENTS DE SUSPENTE.....                 | - 28 -        |
| 4.1.15 -ISOLANT.....                                             | - 28 -        |
| 4.1.16 - CLASSEMENT & RÉSISTANCE AU FEU.....                     | - 28 -        |
| 4.1.17 -ESSAI & CONTRÔLE.....                                    | - 28 -        |
| <b>4.2 DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES .....</b>            | <b>- 28 -</b> |
| 4.2.1 PLAFONDS SUSPENDUS DÉMONTABLES.....                        | - 28 -        |
| 4.2.2 PLAFOND EN PLAQUES DE PLÂTRE CF 1 H.....                   | - 29 -        |
| <b>ARTICLE 5 ST-FAIENCE / CARRELAGE.....</b>                     | <b>- 30 -</b> |
| <b>5.1PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES .....</b>           | <b>- 30 -</b> |
| 5.1.1 NORMES ET RÉGLEMENTS.....                                  | - 30 -        |
| 5.1.2 COORDINATION INTER-ENTREPRISES.....                        | - 30 -        |
| 5.1.3 OBLIGATION DE L’ENTREPRISE.....                            | - 30 -        |
| <b>5.2 DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES .....</b>            | <b>- 32 -</b> |

|                                                                             |               |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 5.2.1 ÉTANCHÉITÉ SOUS FAIENCE ET CARRELAGE (SPEC).....                      | - 32 -        |
| 5.2.2 REVETEMENT FAIENCE.....                                               | - 33 -        |
| 5.2.3 REVETEMENT CARRELAGE.....                                             | - 33 -        |
| <b>ARTICLE 6 ST-PEINTURE.....</b>                                           | <b>- 34 -</b> |
| <b>6.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES .....</b>                     | <b>- 34 -</b> |
| 6.1.1 NORMES ET RÉGLEMENTS.....                                             | - 34 -        |
| 6.1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE .....                                      | - 34 -        |
| 6.1.3 MATÉRIAUX.....                                                        | - 34 -        |
| 6.1.4 RECONNAISSANCE PRÉALABLE DES SUBJECTILES.....                         | - 34 -        |
| 6.1.5 OUVRAGES PRÉPARATOIRES.....                                           | - 35 -        |
| 6.1.6 PRÉCAUTION À PRENDRE POUR LA PROTECTION DES OUVRAGES NON PEINTS..     | - 35 -        |
| -                                                                           |               |
| 6.1.7 REGLES GÉNÉRALES D'EMPLOI DES PEINTURES, AINSI QUE DES PRODUITS ..... | - 36 -        |
| POUR REBOUCHAGE ET ENDUITS .....                                            | - 36 -        |
| 6.1.8 ÉCHANTILLONNAGE.....                                                  | - 36 -        |
| 6.1.9 RÈGLES D'APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE.....                     | - 36 -        |
| 6.1.10 SUR CLOISONS SECHES.....                                             | - 36 -        |
| 6.1.11 -ÉCHAFAUDAGE.....                                                    | - 36 -        |
| 6.1.12 -ESSAI & CONTROLE.....                                               | - 37 -        |
| <b>6.2 DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES .....</b>                       | <b>- 37 -</b> |
| 6.2.2 PEINTURE SUR MUR INTERIEUR DE L'EXTENSION .....                       | - 37 -        |
| 6.2.2 PEINTURE SUR MUR INTERIEUR DU BATIMENT EXISTANT .....                 | - 37 -        |
| 6.2.3 PEINTURE SATINEE SUR SUBJECTILES PLASTIQUES.....                      | - 38 -        |
| 6.2.4 PEINTURE DE SOL.....                                                  | - 38 -        |
| 6.2.5 NETTOYAGES.....                                                       | - 39 -        |
| <b>ARTICLE 7 ST-SOL SOUPLE.....</b>                                         | <b>- 40 -</b> |
| <b>7.1PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES .....</b>                      | <b>- 40 -</b> |
| 7.1.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....                         | - 40 -        |
| 7.1.2 VÉRIFICATION DES COTES.....                                           | - 41 -        |
| 7.1.3 NETTOYAGE & GRAVOIS.....                                              | - 41 -        |
| 7.1.4 CHOIX DES MODÈLES.....                                                | - 41 -        |
| 7.1.5 GÉNÉRALITÉS DIVERSES.....                                             | - 42 -        |
| <b>7.2 DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES .....</b>                       | <b>- 42 -</b> |
| 7.2.1 BARRIERE ANTI-HUMIDITE .....                                          | - 42 -        |
| 7.2.2 RAGREAGE SUR SUPPORT BETON .....                                      | - 42 -        |
| 7.2.3 REVETEMENT DE SOL TYPE PVC.....                                       | - 43 -        |
| 7.2.4 REVETEMENT DE SOL AMORTISSANT.....                                    | - 44 -        |
| 7.2.5 TAPIS ESSUIE PIEDS.....                                               | - 44 -        |

# **Article 1 Clauses et prescriptions générales**

## **1.1 Objet du présent marché**

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des travaux du lot n°02 Menuiseries extérieures – second œuvre, à exécuter dans le cadre de l'extension et rénovation du gymnase sur le site de La Lauzette.

## **1.2 Classement de l'établissement**

Le bâtiment sera aux normes d'accès PMR, et n'est pas classé ERP.

## **1.3 Performances énergétiques**

Le projet est soumis à la Réglementation environnementale RT2012 pour l'extension et RT élément par élément pour le bâtiment existant, avec obligation du respect du niveau de performance BBC.

## **1.4 Perméabilité à l'air**

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions de perméabilité à l'air et plus généralement, d'exécuter ses ouvrages conformément aux règles de l'art. Tout manquement à cet engagement fera l'objet de travaux de reprises qui seront réalisés par l'entreprise responsable (ou à défaut à ses frais et risques exclusifs), y compris les incidences sur les autres corps d'état non responsables.

La qualité des réalisations sera contrôlée avec soin par la maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique en phase d'exécution, avec planification par ordre de service de point d'arrêt.

Le choix des matériaux devra être compatible avec les objectifs d'étanchéité à l'air.

## **1.5 Etendue des travaux**

Les prestations à la charge de l'ensemble des sections techniques, comprennent l'exécution de tous les travaux décrits ci-après, ainsi que tous les ouvrages annexes et accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite de l'œuvre, dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

L'entreprise se doit de s'informer sur l'ensemble des travaux, leur importance, leur nature et suppléer par ses connaissances techniques et professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et devis descriptifs.

En conséquence, elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et CCTP puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande d'augmentation de prix.

Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire et ne pourront en cas de divergences éventuelles être opposés entre eux.

L'entrepreneur adjudicataire aura pris connaissance avant signature du marché de l'ensemble des documents contractuels et des conditions techniques générales, telles que définies dans le CCTP Généralités.

## **1.6 Etudes techniques**

Le dossier de consultation des entreprises comporte, outre les plans généraux, les plans et dessins techniques définissant, concurremment avec les spécifications techniques détaillées, les ouvrages à réaliser.

L'entreprise aura à sa charge la réalisation des documents complémentaires nécessaires à l'exécution de ses travaux (plans de fabrication, plans d'atelier, plans de chantier, notes de calculs etc ...), ainsi que ceux qui lui seraient éventuellement demandés par le Bureau de Contrôle (détails, calculs justificatifs, etc. ...).

Toute modification proposée par l'entreprise est à sa charge, ainsi que les éventuelles conséquences induites sur les autres corps d'état.

La totalité des plans dus par la Maîtrise d'œuvre est fourni dans le cadre du présent dossier.

## **1.7 D.O.E**

### **Partie administrative**

- Coordonnées de l'entreprise et de ses sous-traitants
- Copies des qualifications
- Copies des attestations d'assurance RC et décennales actualisées à la date de réception
- Échéances des garanties ;

### **Partie technique**

- Notes de calcul
- d'attestations d'essais de fonctionnement (en remplacement des PV COPREC)
- Relevés des performances et qualités des rejets
- Plans particuliers et plan d'ensemble conformes à l'exécution mis à jour des modifications éventuelles en cours de chantier
- Plans de réseaux conformes à l'exécution
- Rassemblement des documentations relatives aux matériels et matériaux ainsi que la nomenclature récapitulative
- Rassemblement des éléments propres à chaque équipement (notices, caractéristiques physiques, caractéristiques fonctionnelles, interfaces)
- Rassemblement des cahiers des clauses techniques particulières des marchés à jour des modifications décidées pendant la phase « Construction
- Liste des pièces de rechange
- Bordereaux de suivi des déchets (BSD), le cas échéant
- Attestations de conformité pour les installations réalisées

### **Contrôles et essais :**

- . L'organigramme du contrôle ;
- . la liste des examens et contrôles effectués, s'il y a lieu,
- . les instructions d'essais de résistance pour tous les matériaux testés, s'il y a lieu,
- . les relevés et résultats des contrôles et examens de toute nature, s'il y a lieu,
- . les certificats de qualité de mise en oeuvre éventuels,
- . les fiches d'essais internes ou externes de toute nature, les fiches d'autocontrôle,
- . les rapports de formation des utilisateurs,
- . les gammes de maintenance préconisées,
- . les modes opératoires : pour chaque nature de travaux, la description des modes opératoires et protocoles (montage, assemblage, etc...),
- . la liste des agréments de toute nature et les certificats d'agréments correspondants,
- . les certificats de qualification de ces modes opératoires.

**Les plans fournis respecteront la charte graphique (pièce jointe en annexe au DCE).**

### **1.8 Autres documents à joindre au DOE.**

Le dossier domanial de l'ouvrage

Ce dossier à charge des entreprises sur prescription et contrôle du Maître d'Œuvre sera constitué des éléments suivants :

- Bordereaux de « création / modification de locaux » (voir fichier Excel joint en annexe)
- Bordereaux de « saisie G2D - CHORUS » (voir fichier Excel joint en annexe)
- Fichiers « Pivots CIC » (voir exemple fichier Excel et procédure joints en annexe).

### **1.9 Connaissance des lieux et du site géographique**

Il est entendu que l'entrepreneur est réputé parfaitement connaître les lieux pour les avoir situés et examinés dans leur environnement, pour les avoir également visités et s'être rendu compte de leur nature exacte.

L'entreprise est également invitée à tenir compte dans la réalisation de certains de ses travaux, du climat et des caractéristiques régionales de l'environnement (vent, neige, etc.), susceptibles d'influer sur le choix des matériaux, leur dimensionnement, et la pérennité de leur mise en oeuvre. Par cette approche préalable de reconnaissance, toutes précautions adéquates seront anticipées par l'entreprise et à sa propre initiative.

### **1.10 Obligation de l'entrepreneur**

Les obligations sur lesquelles l'entreprise s'engage comprendront :

-la reconnaissance des mitoyennetés, servitudes, limites d'héberges, limites de propriétés, réseaux divers pouvant affecter le bâtiment ou son périmètre immédiat.

-toutes les démarches d'autorisation se rattachant directement ou indirectement aux travaux et prestations du présent lot, en particulier occupation du domaine public affectant ou modifiant la circulation ou la destination des abords, dépose ou modification de réseaux, etc.

-toutes les D.I.C.T. nécessaires et préalables à l'intervention de l'entreprise

NB : l'entrepreneur prendra toutes mesures préliminaires utiles, pour que la visite d'approche et de reconnaissance des lieux puisse se faire en toute sécurité, pour lui-même et ses collaborateurs lors de l'étude du dossier

Pendant les travaux, l'entreprise :

-s'engage à maintenir en bon état de visibilité et de lisibilité les affichages réglementaires relatifs aux autorisations administratives et autres démarches réglementaires (arrêté de permis, déclaration préalable, droits de voirie, etc.)

-s'engage à maintenir, pendant la durée des travaux, le chantier clos et fermé, et à entretenir les dispositions nécessaires à la sécurité

-s'engage à maintenir en bon état de propreté, outre les abords du chantier, les voies publiques empruntées par ses engins et ses véhicules. L'entreprise devra l'ébouage de la chaussée et son nettoyage à tout moment si nécessaire. Elle prévoira le décrottage et le nettoyage de ses engins et camions avant leur circulation sur la voie publique.

-s'engage à maintenir en bon état bordures, trottoirs, bornes, tampons et autres équipements urbains. L'entreprise devra la réparation à ses frais de tous les éléments

détériorés au cours de sa période d'intervention sur le chantier

- s'engage à évacuer l'ensemble des déchets et gravois en décharge agréée conformément aux lois et règlement en vigueur. L'entrepreneur devra notamment s'inquiéter des décharges appropriées et reconnues ayant qualité pour réceptionner les déchets évacués.

Aucune plus-value ne sera accordée pour décharges éloignées.

- s'engage à maintenir propre l'ensemble du chantier

- s'engage à prendre connaissance auprès des autorités locales compétentes des contraintes pouvant frapper les voies de dessertes publiques empruntées et à se conformer aux directives administratives qu'il est tenu de solliciter. Dans l'emprise de l'opération, l'entreprise réalisera un accès chantier et s'assurera de son maintien en état.

- doit l'ensemble des échafaudages et moyens de levage nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris double transport, montage, location, dépose et l'ensemble des éléments de sécurité (platelage, garde-corps, ...). L'entrepreneur devra s'inquiéter des contraintes du site pouvant affecter ses installations de chantier. Aucune plus-value ne sera accordée.

- est responsable jusqu'à la réception de la protection de ses ouvrages. A cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devrait remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés.

### **1.11 GARANTIE.**

Les entreprises assureront une garantie totale pendant une année à compte de la date de réception. Au cours de cette période, l'entrepreneur devra assurer le remplacement ou la réparation à ses frais de tous les éléments défectueux et prendra à sa charge tous les frais de reprise entraînés par la défaillance des ouvrages.

La période de garantie sera étendue à la durée de garantie des constructeurs pour les matériels dont la couverture est supérieure à un an. Les garanties biennales et décennales seront également assurées par les entreprises.

Les garanties ne s'appliqueront pas aux conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'un manque d'entretien.

### **1.12 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ.**

Les dépenses d'intérêt commun (équipements, sécurité, santé, ...) sont définies et réparties dans le CCAP et dans le PGCSPP (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) établi par le coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'ouvrage.

Chaque entreprise se référera obligatoirement à ces documents afin de déterminer l'affectation et la répartition des dépenses communes.

Les prestations affectées à chaque entreprise seront chiffrées et incluses dans l'offre de prix et réputées rémunérées par le prix du marché.

### **1.13 Traitement des déchets**

Afin d'assurer la traçabilité réglementaire des déchets issus du présent marché, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l'utilisation de l'outil numérique gratuit « Trackdéchets » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), développé par le Ministère de la Transition Ecologique.

Le Titulaire s'assure de la création des bordereaux de suivi de déchets (BSD) via Trackdéchets. Ces BSD sont créés soit par le Titulaire, soit par le transporteur.

Le Titulaire s'assure que les BSD sont générés à minima cinq (5) jours avant l'enlèvement des déchets. Dès création du document, le Titulaire en informe par courriel l'Acheteur (=producteur).

Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets non dangereux, intervenant au profit du Titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Trackdéchets.

Les informations relatives à l'Acheteur (=producteur) sont les suivantes :

SIRET :13000190200274

SID SUD-EST

BP97423

69347 Lyon Cedex 07

[sid-sud-est-dgp-bpe-ant-ccn.chef-ant.fct@intradef.gouv.fr](mailto:sid-sud-est-dgp-bpe-ant-ccn.chef-ant.fct@intradef.gouv.fr)

Les informations relatives au chantier sont les suivantes :

**VILLEPINTE (11)-LA LAUZETTE-**

**Extension et rénovation lourde du gymnase**

Les BSD et BSDA sont nommés selon le modèle suivant :

**« USID Carcassonne-code immeuble 110434501V –n°25 331 »**

L'Acheteur transmet au Titulaire les codes et numéros concernés lors de la première réunion après notification du marché.

Lorsque les BSD sont créés par le transporteur, le Titulaire fait sien de fournir à celui-ci les informations relatives aux déchets (codes, quantités estimées, n° de certificat d'acceptation préalable, etc).

En cas d'évacuation de terres excavées et/ou sédiments, le Titulaire renseigne en sus les informations relatives à l'appellation du déchet et aux « terres et sédiments » sur le BSD (parcelle(s) cadastrale(s), références d'analyses...).

En cas de manquement, le Titulaire encourt les pénalités prévues à l'article 4.3.1.10 du CCAP.

## **Article 2 ST-MENUISERIES EXTÉRIEURES / SERRURERIE**

### **2.1 Prescriptions techniques particulières**

#### **2.1.1 Conformité aux textes réglementaires ou de référence**

L'Entrepreneur du présent lot devra dans l'exécution de ses prestations se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques en vigueur à la date des travaux et plus particulièrement de ceux énumérés ci-après. (Liste non limitative).

- NF A 45 (Barres et profilés laminés à chaud),
- NF A 46 (Produits plats laminés à chaud et tôles laminées à froid),
- NF A 49 (Tubes et produits tubulaires en acier),
- NF A 91 (Revêtements métalliques et traitements de surface),
- NF P 20-302 d'avril 1980 (Caractéristiques des fenêtres),
- NF P 20-326 de février 1990 (Fenêtres et portes-fenêtres – Définitions des performances associées aux rôles),
- NF P 26-101 (Serrures- Définitions- Classification- Désignation),
- NF P 26-102 (Crémones-Déf- Classification- Désignation) et NF P 26-103 (Quincaillerie - Systèmes de fermetures à mortaiser, à condamnation : multipoints et crémones serrures - Caractéristiques et essais),
- NF P 65-210-1 (CCT DTU 41.2) et NF P 65-210-2 (CCS DTU 41.2) de juillet 1996 (Revêt. Ext. en bois) + amendement A1 au CCT de novembre 2001,
- NF P 78-201-1 (CCT DTU 39) et NF P 78-201-2 (CCS DTU 39) d'octobre 2006,
- NF P 24-351 (Menuis métallique – Fenêtres, façades rideaux, semi rideaux, panneaux à ossature métallique – Protection contre la corrosion et préservation des états de surface),
- NF XP P 24-401 de décembre 1999 (Menuiseries métalliques – menuiseries aluminium à Rupture de Pont Thermique (RPT) en PA ou PU – Spécifications techniques),
- NF P 25-201-1 (C.C.T. D.T.U. 34.1) et NF P 25-201-2 (C.C.S. D.T.U. 34.1) de mai 1993 (Travaux de bâtiment – Ouvrages de fermeture pour baies libres) + amendement A1,
- NF FD P 20-201 (D.T.U. 36.1/37.1) (Choix des fenêtres et des portes extérieures en fonction de leur exposition),
- NF P 78-201-1 (CCT DTU 39) et NF P 78-201-2 (CCS DTU 39) (Travaux de bâtiment Travaux de miroiterie-vitrierie) + amendements A1 et A2,
- NF EN 1154 (Dispositif de fermeture de porte avec amortissement) de février 1997 +amendement A1 de juin 2003,
- aux conditions générales de mise en oeuvre en travaux neufs et sur dormants existants de menuiseries en PVC faisant l'objet d'un Avis Technique (Cahier CSTB 3521 du juillet 2005),
- à l'arrêté du 25 juin 1980, modifié et complété, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- à l'arrêté du 29 nov 2000 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments, complété par l'arrêté du 09 novembre 2001, aux règles NV 65 d'avril 2000 (règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes).

### **2.1.2 Autres textes ou règlements à respecter**

- Spécifications techniques du permis de construire.
- Règlement de construction : décrets, arrêtés et circulaires, arrêtés départementaux ou locaux, règlement sanitaire, etc...
- Règlement de sécurité contre l'incendie.
- Réglementation acoustique
- Réglementation PMR
- RT 2012 et RT élément par élément

### **2.1.3 Consistance des travaux**

La proposition du titulaire s'entend comprise :

- la fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux,
- la protection contre la corrosion des tous les profilés et accessoires constituant les ouvrages de serrurerie par peinture galvanisé à chaud,
- tous les scellements, calfeutrements et raccords nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- la fourniture, la mise en place et l'enlèvement des protections contre les projections et salissures lors de l'intervention d'autres corps d'état, sur profilés et vitrages des menuiseries.
- l'évacuation de ses propres déchets des aires de travaux, le tri et la mise en benne(s) appropriée(s) et les nettoyages journaliers et hebdomadaires du chantier.

### **2.1.4 Sollicitations climatique**

Situation : Villepinte

- Neige : région D ; Altitude <200m
- Vent : zone 2
- Séisme : aléas sismiques très faibles zone 1
- Zone climatique: H3
- Hiver : -4°C,
- Été : 34°C

### **2.1.5 Règles techniques générales**

Pour la conception, la réalisation, le montage, les essais et le contrôle des menuiseries, l'entreprise titulaire du présent lot aura à se référer, non seulement aux normes françaises, aux DTU et aux avis techniques en vigueur, mais aussi aux prescriptions propres du fabricant des profilés, vitrage et quincaillerie.

La proposition remise par chaque candidat devra comprendre implicitement tous travaux et fournitures nécessaires pour le parfait achèvement de chaque ouvrage.

Les trous, scellements et calfeutrements devront être normalement inclus dans la prestation du présent lot.

Il est rappelé que le panachage des produits de diverses gammes est totalement prohibé.

Il est bien entendu que dans la conception et la réalisation des menuiseries, le titulaire du présent lot conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour assurer un bon fonctionnement et l'obtention des caractéristiques imposées :

- solidité et rigidité (résistance mécanique, flèche, dilatation, etc.),
- étanchéité,
- sécurité (chutes des personnes, heurts, chutes de morceaux de verre, protection des biens et des personnes, incendie, etc.),
- manoeuvre aisée des ouvrants,
- remplacement facile des vitrages,

- quincaillerie robuste, esthétique et traitée contre la corrosion.

Le titulaire du présent lot devra compléter par ses connaissances les imprécisions ou omissions éventuelles du présent C.C.T.P. et des plans.

Le titulaire du présent lot devra la protection de ses ouvrages après pose par des bandes de protection adhésives destinées à cette utilisation. Il devra également l'enlèvement de ces protections avant la réception définitive.

### **2.1.6 Provenance & qualité des matériaux et fournitures**

Les matériaux, matériels et fournitures diverses utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usines de production proposées par le titulaire du présent lot devront être soumis à l'architecte pour acceptation préalable avant emploi.

Les produits métallurgiques employés (produits plats, laminés, profilés spéciaux, tubes constructions, poutrelles, etc.) ainsi que toutes les tôles employées seront conformes aux normes françaises et/ou européennes, tant en ce qui concerne leurs caractéristiques (dimensions, nuance, aptitude au soudage, etc.) que leurs tolérances dimensionnelles et leurs états de livraison.

Les différents échantillons réclamés seront remis au maître d'œuvre et soumis à un contrôle avant le commencement des travaux.

Ils seront toujours de première qualité, et garantis comme tels par l'entreprise, qui en sera responsables.

L'entrepreneur indiquera la nomenclature et les références de tous les articles proposés et, dès le début du chantier, il établira une exposition complète des articles entrant dans la composition des ouvrages.

### **2.1.7 Plans des ouvrages et notes de calculs**

Tous les ouvrages décrits, à la charge du présent lot, feront l'objet de plans propres à l'entreprise (plans d'atelier chantier, plans d'assemblage, de montage) qui seront à exécuter par l'entreprise et à soumettre à la Maîtrise d'œuvre.

L'entreprise devra également les notes de calcul justificatives de ses ouvrages.

### **2.1.8 Mise en œuvre**

Les menuiseries extérieures (portes et fenêtres) seront mises en œuvre:

- En tunnel avec tapées périphériques (fourrures d'épaisseur) La conception et la réalisation des fixations, des calages et des calfeutrements seront conformes au Cahier CSTB 3521 de juillet 2005 et NFP 24-203-1 (CCT DTU 36.1 & 37.1) et seront, au préalable, soumis au visa du maître d'œuvre et du contrôleur technique.

### **2.1.9 Liaisons particulières avec d'autres corps d'état**

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra veiller à ce qu'une parfaite et complète coordination soit assurée en temps utile entre lui et les entreprises suivantes (liste non exhaustive) :

- ST GROS OEUVRE et CHARPENTE : pour réservation, tableaux, rejingots sous pièces d'appui, dispositions particulières de dimensionnement des dormants par rapport aux baies, etc ...
- ST GROS OEUVRE : pour adaptation et recouvrement des enduits extérieurs,
- ST MENUISERIES INTERIEURES : pour organigramme définitif.
- ST SOLS DURS : pour réservation de charge pour les sols, raccord des seuils de menuiseries vis-à-vis des revêtements de sols, etc ...,

## **2.2 Descriptif et position des ouvrages**

### **2.2.1 Menuiseries extérieures**

#### **Généralités des prestations :**

Le repérage de la prestation du présent CCTP est indiqué sur :

- présent descriptif du CCTP ci-après défini,
- plans et détails du dossier d'appel d'offre.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un oubli sur un des deux systèmes de repérage pour éviter la réalisation.

Nota : les cotes et dimensions sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent en aucun cas servir de dimensions pour exécution. Il appartient à l'entreprise de les vérifier et de les compléter en fonction des plans et détails des différents corps d'état concernés.

#### **Caractéristiques des menuiseries :**

- Nature des parois de scellements : bloc aggloméré
- Performance thermique :  $U_w$  2,60 w/m<sup>2</sup>.k,
- Isolement acoustique aux bruits aériens (DnT, A, tr) " 30 dB minimum selon normes et réglementation en cours
- Classement A\*3 E\*4 V\*A2
- Vitrages : double vitrage avec lame d'argon de 16 mm
- . facteur solaire  $Sw$   $Nu$  0,45,
- . facteur transmission lumineuse (FTL)  $nu$  : 0,60
- Perméabilité à l'air Q4Pa-surf : 1,7 m<sup>3</sup> (h.m<sup>3</sup>)
- Ensemble des vitrages de sécurité conformes aux réglementaires en vigueur.

#### **Châssis :**

Fourniture et pose de châssis en profilés en alliage d'aluminium, finition aluminium prélaqué RAL teinte au choix du MOE dans les tons de gris gamme complète y compris métallisé, assemblée par vis, embouts ou équerres à rapprochement de coupe.

- Dormant constitué de profilés tubulaires de 46mm de large
- Ouvrant constitué de profilés tubulaires de 55mm de large, à rupture de pont thermique réalisée par 2 barrettes en polyamide de type affleurant avec un entrefer de 9mm
- Assemblage réalisé en coupe d'onglet
- Rainure de prise de parclose pouvant recevoir une tôle 15/10ème en sous face
- Etanchéité en face arrière, réalisée par une double barrière de joints en EPDM tournants dans les angles.
- Drainage du dormant réalisé par trous oblongs dans le battement intégré et son évacuation par déflecteur.
- Drainage de la feuillure de l'ouvrant réalisé par trou oblong et équilibrage de feuillure
- Prises de volume de 3 à 33mm par joint EPDM de qualité marine avec une hauteur de feuillure de 20mm
- Parclose droites, en coupe droite aux angles
- Bavettes d'appui indépendantes et démontables venant recouvrir les appuis maçonnés, avec joues et garnitures d'étanchéité latérales
- Quincaillerie en aluminium, acier inoxydable,
- Visserie en acier inoxydable.
- Les profilés aluminium seront de section appropriés aux grandes dimensions des vitrages, des renforts métalliques seront intégrés dans les ouvrages.

- Les menuiseries seront posées en tunnel. Les habillages des joints (enduit / menuiserie) seront à la charge du présent lot.
- Les vantaux des portes d'entrée et issues vitrées, ainsi que les vitrages toute hauteur seront repérés par le présent lot (marquage sur vitrage, bandeaux autocollants de couleurs contrastées, ... Couleurs aux choix du MOE.
- Seuils handicapés sur la portes d'entrée.

Fourniture et pose des quincailleries nécessaires :

- Quincaillerie pour ouvrants, avec poignée de type demi-tour réversible en aluminium, finition anodisée (ton argent satiné dito profilés de châssis). Paumelles en aluminium laqué (teinte RAL dito profilés de châssis) avec chemise polyamide, axes, inserts et visserie inox.

#### Double vitrage isolant (DVI) feuilleté 2 faces

Fourniture et mise en oeuvre d'un double vitrage à isolation thermique et protection renforcée, composé :

- En face extérieure, d'un vitrage feuilleté de protection conforme à la norme EN 12543, composé de 2 glaces claires, transparentes, assemblées entre elles à l'aide d'un ou plusieurs films de butyral de polyvinyle (PVB)
  - D'une lame d'air
  - En face intérieure, d'un vitrage feuilleté de protection conforme à la norme EN 12543, composé de 2 vitrages assemblés entre eux à l'aide d'un ou plusieurs films de butyral de polyvinyle (PVB), l'un des constituants verriers du vitrage étant une glace claire
- Composition (épaisseur des constituants verriers), à déterminer en fonction de la surface vitrée. Feuillures, drainages, calages et joints de vitrage, conformes à la norme française NF P78-201(DUT39).

### **2.2.2 Nomenclature des menuiseries aluminium**

#### **2.2.2.1 ALU 01**

Dimensions : 150 x 210 ht (cm)

Ensemble menuisé composé :

- 1 porte double battant avec 1 vantail de service et 1 vantail semi-fixe double vitrage clair isolant feuilleté 2 faces, avec vitrophanie conforme à la réglementation à hauteur de vue (110 et 160 cm).
- Crémone pompier encastrée 2 points sur le vantail semi-fixe
- Manoeuvre par béquille en aluminium côté intérieur sur le vantail principal
- Un ferme-porte encastré dans l'ouvrant, sur chaque vantail, avec réglage de la force de fermeture à plage continue, à à-coup final et vitesse de fermeture réglables en façade. Fixations invisibles. Le ferme-porte sera conforme à la norme NF EN 1154.
- 1 serrure trois points avec 1 cylindre A2p \*\*.
- 1 bouton moleté coté intérieur

Localisation : suivant plan nomenclature des menuiseries

#### **2.2.2.2 ALU 2**

Dimensions : 200 x 080 ht (cm)

Ensemble menuisé composé :

- 1 ouvrant à soufflet, avec commande à 1.50 m du sol (fourniture des commandes à charges du présent lot, et raccordement électrique à charge du lot 04)
- Double vitrage transparent

Localisation : suivant nomenclature des menuiseries

#### **2.2.2.3 ALU 3**

Remplacement des existants après rehausse des allèges (à charge du lot 01).

Dimensions à adapter 200 x 080 ht (cm)

Ensemble menuisé composé :

- 4 baies fixe et 1 ouvrant à soufflet, avec commande à 1.50 m du sol (fourniture des commandes à charges du présent lot, et raccordement électrique à charge du lot 04)
- Double vitrage transparent

Localisation : suivant nomenclature des menuiseries

#### **2.2.2.4 ALU 4**

Remplacement des existants

Dimensions identiques à adapter à l'existant env.485 x 215 ht (cm)

Ensemble menuisé composé :

- 4 baies fixe et 1 ouvrant à soufflet, avec commande à 1.50 m du sol (fourniture des commandes à charges du présent lot, et raccordement électrique à charge du lot 04)
- Double vitrage transparent

Localisation : suivant nomenclature des menuiseries

#### **2.2.2.5 Menuiserie métallique PM01**

Dimensions : 150 x 210 ht.(cm)

Fourniture et pose de blocs portes métalliques, 1 porte double battant avec 1 vantail de service et 1 vantail semi-fixe avec huisserie en acier galvanisé, vantaux avec cadre rigide interne, isolation intérieure 40 mm, parements 2 faces en tôle d'acier galvanisé 8/10° minimum, assemblés par rivetage et vissage. Finition par thermolaquage. Y compris quatre paumelles forgées, avec balai sous vantail et tôlerie d'habillage en tableau et linteau.

- Cylindre européen et garniture par béquille aluminium
- Ferme porte avec sélecteur de fermeture
- crémone pompier
- CF 1 H
- Barre anti panique.

Localisation : suivant nomenclature des menuiseries

### **2.2.2.6 Menuiserie métallique PM02**

Dimensions à adapter à l'existant env. 130 x 204 ht. (cm)

Fourniture et pose de blocs portes métalliques, 1 porte double battant avec 1 vantail de service et 1 vantail semi-fixe avec huisserie en acier galvanisé, vantaux avec cadre rigide interne, isolation intérieure 40 mm, parements 2 faces en tôle d'acier galvanisé 8/10° minimum, assemblés par rivetage et vissage. Finition par thermolaquage. Y compris quatre paumelles forgées, avec balai sous vantail et tôlerie d'habillage en tableau et linteau.

- Cylindre européen et garniture par béquille aluminium
- Ferme porte avec sélecteur de fermeture
- crémone pompier
- CF 1 H
- Barre anti panique.

Localisation : suivant nomenclature des menuiseries

### **2.2.3 Support cycles**

Fourniture et pose de râteliers range-vélos à fixer au sol, modèle standard :

- 1 x 8 places
- Peinture au choix dans la gamme RAL du fabricant : au choix du MOE
- Tube acier galvanisé muni de supports vélos
- Fixation au sol sur platines par scellements chimiques et tiges filetées.



Localisation : à gauche de l'entrée de l'extension, suivant plan

## **Article 3 ST-MENUISERIES INTERIEUR**

### **3.1 Prescriptions techniques particulières**

#### **3.1.1 GENERALITES**

Pour l'étude de son offre, chaque candidat est tenu de prendre parfaite connaissance de l'ensemble des documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), et notamment :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières Tous Corps d'Etat (C.C.T.P. T.C.E.),
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité & de Protection de la Santé (PGCSPS),
- l'ensemble des pièces graphiques,
- tout document faisant partie intégrante du marché.

Nulle entreprise ne pourra se prévaloir de les ignorer pour étudier ses obligations en matière de prestations, d'obligations et de liaisons avec les autres corps d'état.

### **3.1.2 NORMES ET RÉGLEMENTS.**

Le titulaire du présent lot devra, pour la réalisation des travaux, se conformer à l'ensemble des Règles de l'art, des références législatives, réglementaires et techniques (DTU, Eurocodes, normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur) et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

D.T.U : 36.1, 39.1, 39

- NF P 23-302 de nov 1983 (Portes planes int en bois - Caractéristiques générales),
- NF P 23-300 (Menuiseries en bois – Dimensions des vantaux de portes int) de 11/83,
- NF P 23-303 de mai 1984 (Portes planes int de communication en bois – Spécifications),
- NF P 23-502 (Menuiseries en bois – Blocs portes PF et CF % heure) d'août 1987,

Normes :

- Norme NFP 25 et 26 Fermetures et quincailleries
- Norme NFP 23 Portes isoplanes intérieures en bois
- Norme NFP 23 302 Terminologie
- Norme NFP 23 303 Porte de communication
- Norme NF B 32 002 Verre étiré - généralités
- Norme NF P 78 Vitrierie, Miroiterie
- Spécifications pour la mise en oeuvre des produits verriers (cahier TECMAVER)
- Normes AFNOR (liste non exhaustive)
- aux recommandations des fabricants.
- à l'ensemble des documents référencés au cours des différentes normes et règles précitées et non rappelées au présent article,
- aux procès-verbaux de réaction au feu des blocs portes, trappes et châssis fixes vitrés mis en oeuvre,
- à toutes les recommandations techniques relatives à l'exécution et à la mise en œuvre des menuiseries bois.

#### **AVIS TECHNIQUE.**

Les dispositifs mis en œuvre bénéficieront d'un avis technique en cours de validité.

Les portes devront avoir le label NF.CTB. Les portes et trappes Coupe-feu devront avoir un PV d'essai en cours de validité.

### **3.1.3 COORDINATION INTER-ENTREPRISES.**

Le titulaire du lot 01 est responsable de la coordination entre les différents corps d'états.

### **3.1.4 QUALITÉ ET PROVENANCE DES MATÉRIAUX.**

Les bois employés devront être sains et sans aubier, ils ne devront pas comporter de défauts apparents et seront traités avec un produit agréé, suivant les prescriptions du C T B.

Les bois utilisés seront conformes à l'ensemble des recommandations des normes françaises, en particulier à la norme NFB 52 001 définissant les règles d'utilisation du bois dans les constructions. Les panneaux de particules ou contreplaqués auront l'agrément des CSTB et CTB, les définissant dans la fonction qu'ils jouent dans le bâtiment (CTBH, CTBS, CTBX..etc..).

L'entreprise de menuiserie devra la pose et le scellement des menuiseries dont les arêtes seront protégées jusqu'à la réception des travaux.

### **3.1.5 PROTECTION DES BOIS.**

Tous les bois, objets du présent CCTP, auront été préalablement traités avant mise en fabrication des menuiseries. Il sera utilisé des produits de qualité permettant d'assurer la protection contre le lyctus, le capricorne, le mûrle et les champignons, reconnus efficaces (avec agrément) contre les différentes attaques dont ils peuvent faire l'objet.

### **3.1.6 QUINCAILLERIE.**

Une série complète des éléments de quincaillerie sera présentée au Maître d'Oeuvre pour approbation, avant exécution.

Tous les ouvrages de quincailleries nécessaires au bon maintien ou au fonctionnement des menuiseries et qui en sont la conséquence logique, doivent être prévus par l'entrepreneur et sont considérés inclus dans le prix unitaire de chaque article.

Tous les éléments de quincaillerie sujets à oxydation et non soumis à mouvement, doivent, avant pose, être revêtus d'une couche de peinture au minium de plomb ou de qualité équivalente.

L'emploi de peinture dite au minium de fer est interdite. La protection de certains articles assurée par le fabricant de quincaillerie prévaut sur une telle disposition.

La fixation des quincailleries sera faite au moyen de vis et tout système propre à chaque modèle. Il est en outre rappelé que l'entrepreneur devra le remplacement de tout article ouvrage détérioré ou disparu en cours de travaux.

### **3.1.7 POSE DES BLOCS PORTES**

Les huisseries et les bâtis étant fournis par la présente section technique leur pose sera :

- À la charge de la ST plâtrerie pour les huisseries et bâtis à mettre en place dans les cloisons de distributions en ouvrages de plâtre ;
  - À la charge du lot gros oeuvre pour les huisseries et bâtis à mettre en place dans les cloisons maçonnées et autres ouvrages de maçonnerie
  - À la charge de la présente ST pour les huisseries et bâtis à mettre en place dans ses propres ouvrages ou dans des ouvrages bois existants ou en applique maçonnerie dans l'épaisseur du doublage ;
- Ces cadres seront livrés par l'entrepreneur de la présente ST en temps voulu, à proximité du lieu de mise en place.

Les menuiseries mises en place devront être d'un aplomb parfait. Le titulaire du présent lot sera responsable de la verticalité des huisseries, poteaux, etc.... ainsi que des parallélismes des montants. Si les huisseries mises en place ne sont pas à recouvrement, l'entreprise prévoira dans son forfait la fourniture et la mise en place d'un couvre-joint sur une ou deux faces suivant localisation. Le sens d'ouverture "en poussant" sera matérialisé sur le sol. Le sens de l'ouverture des portes est précisé sur la série de plans.

### **3.1.8 PERCEMENTS ET SCELLEMENTS**

Tous les percements d'ouvrage de maçonnerie et les scellements de menuiseries sont à la charge du présent lot. Aucun scellement ne devra être réalisé au ciment Prompt, mais au ciment à prise lente si nécessaire. La nature des scellements ou bouchement doit être approprié aux ouvrages qui les subissent.

Tout scellement non conforme sera refait.

### **3.1.9 ENTRETIEN - VERIFICATION DES OUVRAGES - GARANTIE.**

Après le réglage, la pose et scellement des ouvrages de menuiserie, l'entrepreneur devra réviser ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés et fonctionnent d'une façon parfaite.

Cette vérification de bon fonctionnement des menuiseries sera procédée avant et après pose de toutes parties ouvrantes.

Les frais de peinture des menuiseries révisées seront à la charge du présent lot.

### **3.1.10 TRAIT DE NIVEAU.**

Avant de commencer tous les travaux dont il a la charge, la présente ST devra vérifier en présence du responsable du lot Gros Oeuvre, tous les traits de niveau qui lui seront nécessaires pour l'exécution de ses travaux.

## **3.2 Descriptif et position des ouvrages**

### **3.2.1 Blocs portes à âme pleine (ME1)**

Description : 93x 204 ht (cm)

Fourniture et pose d'huissieries pose en tunnel, en bois exotique, avec chanfrein.

Fourniture et pose de portes de 40mm d'épaisseur, à chant droit, avec cadre bois résineux (chants dégraissés), âme pleine en aggloméré de densité minimale 300 kg/m<sup>3</sup> et parements en panneaux de fibre dur de 3mm d'épaisseur.

**Finition stratifiée** couleur au choix du MOE.

Fourniture et pose de poignée, serrure, y compris une butée de porte à fixer au sol.

Localisation : WC douche F, WC douche H, bureau, local ménage, séparation salle musculation et stockage, voir la nomenclature des menuiseries.

### **3.2.2 Châssis vitrés fixe rectangulaire (ME 2)**

Description : Dim 150 x 1,04 ht (cm)

Fourniture et pose d'un châssis fixe (verrière) rectangulaire avec deux montant intermédiaire, pour un visuel sur le hall d'entrée. Elle sera en Aluminium de couleur anthracite, le vitrage de 4 mm d'épaisseur et posé au nue extérieur du mur de séparation entre le bureau et le hall

Localisation : bureau, voir la nomenclature des menuiseries.

### **3.2.1 Blocs portes à âme pleine (ME3)**

Description : 160 x 210 h.t (cm)

Fourniture et pose d'huissieries pose en tunnel, en bois exotique, avec chanfrein.

Fourniture et pose de portes battantes 2 vantaux de 40mm d'épaisseur, avec oculus en partie haute, à chant droit sur les coté et joint anti pince doigt au milieu, avec cadre bois résineux (chants dégraissés), âme pleine en aggloméré de densité minimale 300 kg/m<sup>3</sup> et parements en panneaux de fibre dur de 3mm d'épaisseur, y compris une butée de porte à fixer au sol.

**Finition stratifiée** couleur au choix du MOE.

Localisation : WC douche F, WC douche H, bureau, local ménage, séparation salle musculation et stockage, voir la nomenclature des menuiseries.

### **3.2.3. SÉPARATIFS PANNEAUX STRATIFIÉS.**

Fourniture et pose de séparatifs de sanitaires et douches constitués de panneaux en stratifié, de type cabine granit France équipement ou équivalent, garantie en ambiance humide.

- Portes, refends et meneaux de façades réalisés en stratifié massif de 10 mm d'épaisseur,
- Refends autoportants jusqu'au sol
- retour avec banc et patères pour protection des vêtements
- Pièces d'assemblages en inox laqué noir. Assemblage des meneaux de façade sur refends et murs d'extrémités par 4 équerres
- Liaison et contreventements de l'ensemble par bandeau en aluminium
- Pieds de vérins en nylon armé de fibres de verre
- Ensemble de la visserie inox
- Verrou pivotant en nylon avec voyant libre / occupé
- Paumelles multifonctionnelles en nylon (2 par portes)
- Coloris suivant nuancier stratifié massif du fabricant.

Localisation : suivant plans

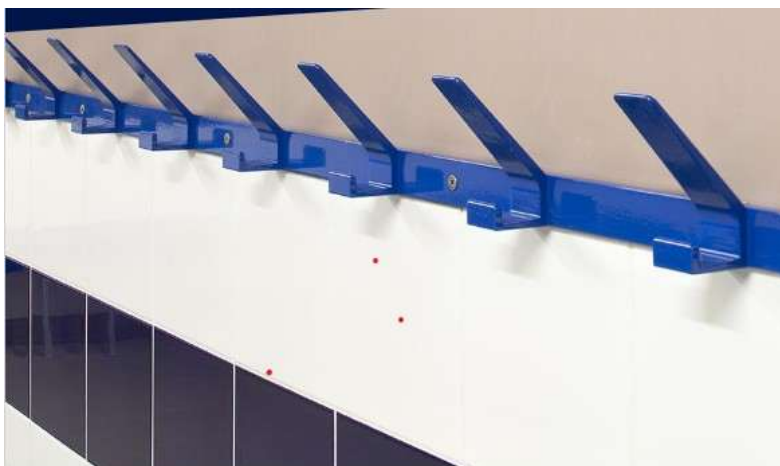
- sanitaires H/F, ensemble du cloisonnement formant le bloc douches.
- vestiaires H/F cloisonnement des sanitaires formant le bloc WC.
- sanitaire H, Séparation urinoirs et séparation entre bancs et entrée

### **3.2.4 Patères**

Description :

Fourniture et pose de patères en aluminium anodisé,  
Entraxe de 200 mm

Coloris : au choix du MOE, y compris tout accessoires de fixations



Localisation : sanitaires H / F toute longueur au-dessus des bancs

### **3.2.5 BANCS**

#### Description :

Fourniture et pose de bancs, qui devront présenter une robustesse élevée, une résistance à l'humidité et une facilité d'entretien.

Structure porteuse : en inox d'une épaisseur adaptée à un usage intensif fixé au sol.

Dim : longueur selon plan projet d'une largeur de 50 cm et d'une hauteur d'assise de 45 cm.

Arrêtes d'angles : arrondis

Assise : stratifié compact HPL, d'une surface lisse et non coupante d'une épaisseur de 25 mm.

Coloris : au choix du MOE, y compris tout accessoires de fixations

Toute variation devra être validée par la MOE.

Localisation : sanitaires H / F

### **3.2.6 Casiers**

Fourniture et pose de casier multicases de construction stratifié compact avec profilés en alu, constitué de 4 colonnes / 4 cases sur la hauteur, soit 16 cases au total. (Quantité 2)

Corps et portes en phénolique (= stratifié compact).

Propriétés hydrofuges et antibactériennes. Meuble idéal en milieux humides (piscines, saunas, salles de sport...). Nettoyage facile et résiste à l'eau.

Portes épaisseur 10mm, corps épaisseur 4mm. Meuble monobloc monté à l'usine. 100% phénolique.

Dimensions du bloc (en mm) : H1800 X L1184 X P500 mm. Hauteur de la case : 450 mm.

Fermeture standard par serrure à clés (2 clés fournies par porte + 1 passe partout).

4 pieds PVC avec verins de réglage

Coloris : au choix du MOE, y compris tout accessoires de fixations

Localisation : hall d'entrée selon plan.

### **3.2.7 Etagères dans local de stockage**



Fourniture et pose de rayonnage en structure acier galvanisé et étagère bois, l'ensemble sera fixé au mur.

Quantité : 2 Dim : L 4,00 m x p 0.80 m x h 2,50 m

Localisation : local de stockage 2

### **3.2.8 Signalétique**

#### **3.2.8.1 Signalétique pour désignation des locaux**

Description :

Fourniture et pose de plaques de porte galbées de 150x100 mm,

Finition des extrémités par embouts plastiques gris clair vissés

Protecteur plexi anti-reflets

Utilisation portrait ou paysage

Matériau : aluminium anodisé naturel

Fixation : invisible au mur par 2 vis



Localisation : à côté de la porte du bureau.

#### **3.2.8.2 Signalétique de portes pour numérotation des locaux**

Description :

Fourniture et pose de plaques gravée numérotée en PVC, de H 30 x L 70 mm.

permettant de signaler les numéros de portes, selon la numérotation sur les plans.

Matériau : gravoply d'épaisseur 1.6 mm gravé sur la face avant

Fixation : adhésif double face



Localisation : ensemble des portes intérieures

#### **3.2.8.3 Signalétique de portes pour W.C PMR**

Description :

Fourniture et pose de Plaque rectangulaire composée du symbole et texte WC Homme Femme PMR.

L 150 mm x l 47 mm x Ep. 1.2 mm,

Utilisation paysage

Matériau : plexiglas  
Fixation : invisible par adhésive



Localisation : W.C PMR

#### **3.2.8.4 Signalétique de portes pour W.C**

Description :

Fourniture et pose de 1 plaque rectangulaire composée de l'écriture et du symbole Messieurs,  
Et 1 plaque rectangulaire composée de l'écriture du symbole Dames L 150 mm x 147 mmx Ep. 1.2 mm,

Utilisation paysage

Matériau : plexiglas

Fixation : invisible par adhésive



Localisation : W.C Homme et Femme

#### **3.2.8.5 Tableau d'affichage**

Fourniture et pose de tableau d'affichage en liège dans cadre aluminium et coins renforcés de 100x60cm.

Fixation sur le mur du hall d'accueil

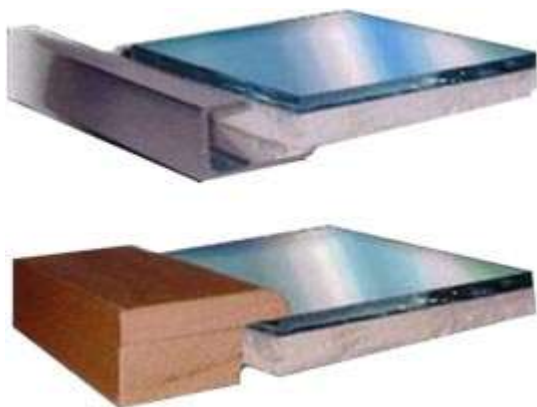
Y compris renforts des angles.

Y compris quincaillerie.

Localisation : Hall d'entrée.

#### **3.2.9. MIROIRS**

Fourniture et pose de miroirs, dimensions à adapter selon plan de détail menuiserie intérieure sur la longueur des murs de la salle de musculation.



Miroir de 6mm d'épaisseur, protégé par un film anti-bris et compensé par un polystyrène de 12 mm et monté sur un rail aluminium poli ou un tasseau bois avec plinthe.

#### Descriptif technique

Panneau verrier en multicouches composé de :  
 Miroir Miralite Evolution 6 mm ou équivalent  
 Film anti-bris Shurtape SS501  
 Colle Bohle XtraGrip  
 Polystyrène expansé à 20kg/m3 en 12 mm  
 Rail en aluminium AGS poli. Dimensions : 24x40x2 mm (façade de 15mm)

Localisation : selon plan, salle de musculation

### **3.2.10 OSB**

Fourniture et pose de panneaux OSB, dimensions à adapter selon plan de détail menuiserie intérieure sur la longueur des murs de la salle de musculation.

#### Descriptif technique

Panneaux OSB 2 conformes à la norme EN 300 pouvant servir à de nombreuses applications dans les milieux secs, finition poncée avec lasure incolore, d'une épaisseur de 8mm.

Localisation : salle de musculation, selon plan

### **3.2.11 Organigramme**

Description :

En collaboration avec le MOE, réalisation du schéma de combinaison exposant en détail le fonctionnement de l'organigramme général régissant toutes les ouvertures (compris portes extérieures), y compris mise sur organigramme des cylindres du présent lot. Fourniture aux lots SERRURERIE et MENUISERIES ALUMINIUM de toutes les indications nécessaires pour la mise en œuvre des cylindres définitifs à leurs charges.

A minima, 4 passes général, 2 passes locaux techniques, et 3 clefs par porte.

Localisation : suivant plans, voir la nomenclature des blocs portes intérieurs, ensemble des locaux.

## **Article 4 ST- plafonds**

### **4.1 Prescriptions techniques particulières**

#### **4.1.1 Conformité aux textes réglementaires ou de référence**

Le titulaire du présent lot devra, pour la réalisation des travaux, se conformer à l'ensemble des Règles de l'art, des références législatives, réglementaires et techniques (DTU, Eurocodes, normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur) et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

- DTU N° : 20.1, 25-1, 25-222, 25-31, 25-41, 25-42, 55, 58.1.
- aux normes françaises relatives à l'ensemble des travaux de plâtrerie et notamment :
  - NF P 68-203-1 et 68-203-2 (CCS DTU 58.1) de juillet 1993 (Plafonds suspendus),
  - NF P 71-201-1 et 71-201-2 (CCS DTU 25.1) de mai 1993 (Enduits intérieurs plâtre),
  - NF P 72-203-1 et 72-203-2 (CCS DTU 25.41) de mai 1993 (Ouvrages en plaques de parement en plâtre - Plaques à faces cartonnées),
  - NF P 72-204-1 et 72-204-2 (CCS DTU 25.42) de mai 1993 (Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre isolant) + préambule et mémento de déc.1989,
  - NF P 72-302 d'octobre 1981 (Plaques de parement en plâtre - Définition, spécifications et essais),
  - NF P 72-322 d'août 1993 (Mortiers adhésifs à base de plâtre pour complexes d'isolation thermique, plaque de parement en plâtre/isolant),
- aux normes européennes NF EN 13162 à NF EN 13165 et à la norme européenne NF EN 13172 (Produits isolants thermiques pour le bâtiment),
- aux avis techniques et procès-verbaux (feu, acoustique, etc.) des procédés mis en oeuvre,
- à l'arrêté du 29 novembre 2000 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments, complété par l'arrêté du 09 nov 2001,
- à l'arrêté du 25 juin 1980, modifié et complété, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Normes françaises relatives à l'ensemble des travaux de plâtrerie.
- Normes AFNOR (liste non exhaustive)
- aux recommandations des fabricants,
- à l'ensemble des documents référencés au cours des différentes normes et règles et non rappelés au présent article

#### **4.1.2 COORDINATION INTER-ENTREPRISES.**

La coordination sera indispensable avec :

- toutes les lots qui auront des réservations à faire sur les cloisons et plafonds.
- la ST de menuiseries pour raccordements avec les baies extérieures et avec les huisseries dont l'Entreprise du présent lot est tenue de vérifier l'implantation avant montage des cloisons.
- les lots d'électricité, de chauffage et de plomberie sanitaires pour cheminement de leurs réseaux divers.
- La ST gros œuvre pour tous renseignements concernant les traits de niveaux, les aplombs des murs etc....

#### **4.1.3 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE.**

Les travaux de la présente ST consistent en :

- La fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux et la main d'œuvre d'exécution, y compris les percements, coupes, découpes nécessaires aux autres corps d'état et tous scellements, calfeutrements et raccords nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- La fourniture et pose de cloisons et doublage.
- La fourniture et pose de faux plafond.
- Enduits plâtre sur murs et plafonds.
- Tous travaux de plâtrerie nécessaires à la bonne finition du chantier.
- La fourniture et pose de l'isolation.
- La pose des huisseries des portes planes de répartition.
- L'Entrepreneur fera son affaire des locaux nécessaires au stockage des approvisionnements de ses matériaux, et des frais de chauffage éventuels de ces locaux.
- Tous les travaux décrits dans le présent CCTP : Généralités et Description des travaux du présent CCTP.

L'Entreprise se charge du nettoyage de ses propres gravois ou déchets et de leur évacuation, ainsi que le nettoyage des plâtres sur menuiseries, sols, appareils sanitaires, etc ...

Avant l'exécution de ses travaux, l'Entrepreneur du présente ST lot réceptionnera les supports exécutés par le Gros Oeuvre.

LE DEMARRAGE DES TRAVAUX VAUT ACCEPTATION TACITE DES SUPPORTS et aucune réclamation sur les supports ne sera acceptée une fois le démarrage des travaux réalisés.

#### **4.1.4 -AVIS TECHNIQUE.**

Les dispositifs mis en œuvre bénéficieront d'un avis technique en cours de validité

#### **4.1.5 -TRAIT DE NIVEAU.**

Avant de commencer tous les travaux dont il a la charge, le présent lot devra vérifier en Présence du responsable du la ST Gros Oeuvre, tous les traits de niveau qui lui seront nécessaires pour l'exécution de ses travaux.

En ce qui concerne les plafonds et les plafonds suspendues démontables, la présente ST est tenue de les tracer.

#### **4.1.6 -IMPLANTATION & TRACAGE.**

Avant montage des cloisons, l'Entrepreneur du Présent lot procèdera à l'implantation de répartition des différents locaux et ceci conjointement avec l'entrepreneur de la ST menuiserie intérieure lequel positionnera les axes des différents cadres d'huisseries.

Ce tracé devra être réalisé d'une façon très apparente et d'une largeur supérieure à la cloison en sorte qu'après construction, le tracé puisse être apparent, la cloison sera établie dans l'axe des deux traits. Après traçage, l'Entrepreneur soumettra à la vérification du MOE l'ensemble de son implantation.

NOTA : Cloison recevant de la faïence ou un revêtement mural épais : un retrait suffisant sera prévu.

#### **4.1.7 TRAITEMENT DES JOINTS DES PLAQUES DE PLATRE.**

- Les joints seront traités à l'aide de bandes plus enduits distribués également par le fabricant de ce produit.
- Tous les angles saillants verticaux seront traités par bandes armées collées à l'enduit GDS -Les têtes de vis seront recouvertes.

- Tous les angles saillants verticaux seront traités par bandes armées collées à l'enduit GDS

#### **4.1.8 -TRAITEMENT DES JONCTIONS.**

- En périphérie des menuiseries extérieures, un joint acrylique "à peindre" sera placé dans le cas où la menuiserie ne plaquerait pas parfaitement avec la plaque de plâtre.
- Le long des huisseries, un joint acrylique "à peindre" sera placé dans le cas où l'huisserie ne plaquerait pas parfaitement avec la plaque de plâtre.

#### **4.1.9 -PROTECTION D'ANGLE.**

Tous les angles saillants du jeu des différentes cloisons recevront une protection par bande spéciale armée de métal compris enduit de collage et enduit de finition, sur toute la hauteur des cloisons. Elle sera appliquée sur l'enduit en couches de finition afin d'obtenir le même aspect que les joints entre plaques.

Les angles rentrants seront traités suivant prescriptions du fabricant.

La pose sera conforme aux recommandations du fabricant.

Le produit utilisé sera issu du même fabricant que les plaques de plâtre.

Prestation prévue sur l'ensemble du projet : Tous les angles saillants des cloisons ou gaines.

#### **4.1.10 -PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ.**

Pose réalisée sur sol fini : La protection sera assurée par un profilé plastique rigide complété par un mastic étanche.

Pose réalisées sur sol brut : La protection en pied droit de toutes les pièces (pour protection due aux remontées d'humidité de la chape) sera assurée par feutre bitumé ou polyane 100 microns, de largeur suffisante pour dépasser après relevé d'au moins 2 cm le niveau du sol fini.

#### **4.1.11 -TROUS DE SCELLEMENT - RACCORD.**

Tous les trous et percements ne nécessitant pas de modification des ossatures métalliques, seront effectués dans les cloisons et plafonds par l'entrepreneur du corps d'état intéressé et sous le contrôle de l'entrepreneur du présent lot.

Tous les trous et percements nécessitant une modification des ossatures métalliques et donc la réalisation de trémies, seront effectués dans les cloisons et plafonds par l'entrepreneur du présent lot sous réserve que celui-ci ait reçu des plans de réservation en bonne et du forme de la part de l'entrepreneur concerné.

La pose et fourniture des différentes grilles et appareillages sera assurée par l'entrepreneur concerné.

Après passage des différentes grilles, appareillages, canalisations, etc, l'entrepreneur de présente ST procédera aux raccords jusqu'au niveau des fourreaux correctement arasés par l'entrepreneur chargé du lot concerné.

La nature des scellements du bouchement doit être appropriée aux ouvrages qui les subissent.

L'entrepreneur du présent lot devra tous les raccords à exécuter au plâtre après intervention de tous les autres corps d'état.

#### **4.1.12 -TRAVAUX DE FINITION.**

Les travaux de finitions usuelles moyennant les travaux préparatoires classiques en matière de plaques de parement en plâtre seront réalisés conformément à la norme NF P 74-201 DTU 59.1 "Travaux de peinture des bâtiments" d'octobre 1994 et au "Cahier des Prescriptions Techniques relatif aux colles à revêtements muraux intérieurs en carreaux céramiques analogues".

#### **4.1.13 -STRUCTURE PRIMAIRE & SECONDAIRE.**

Il est précisé qu'en l'absence de structure spécifique, les structures primaires et secondaires nécessaires à la tenue des cloisons en tête seront compris dans l'offre.

#### **4.1.14 -PROTECTION DES ÉLÉMENTS DE SUSPENTE.**

Tous les éléments de suspentes seront traités anti-rouille, soit par galvanisation soit par électro zinguage.

#### **4.1.15 -ISOLANT.**

Tous les isolants bénéficieront de la certification ACERMI.

#### **4.1.16 - CLASSEMENT & RÉSISTANCE AU FEU.**

Toutes les parois verticales ou horizontales seront classées M1 ou M0 et auront la résistance au feu requise suivant descriptif du présent CCTP.

#### **4.1.17 -ESSAI & CONTROLE.**

Tous les ouvrages devront être réalisés conformément aux Normes et échantillons validés par la Maîtrise d'oeuvre.

Tous les essais de contrôle nécessités par les travaux ou demandés par la maîtrise d'oeuvre ou le bureau de contrôle seront effectués par un organisme agréé.

Ces essais ainsi que les frais correspondants seront à la charge de l'entreprise quel qu'en soit le nombre et l'importance.

### **4.2 Description et position des ouvrages**

#### **4.2.1 PLAFONDS SUSPENDUS DÉMONTABLES.**

##### Description dalle sanitaires:

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond suspendu en modules de 600x600mm, constitué :

- D'une ossature apparente de largeur de semelle 24mm nominale, composé de cornières de rives, de suspentes, de porteurs et d'entretoises, l'ensemble en acier galvanisé laqué blanc.
- De dalles de 20mm d'épaisseur, composées de substrat minéral revêtu d'un voile peint.

Caractéristiques des dalles :

Dalle en silicate de calcium hydraté qui convient à une utilisation dans des zones soumises à une humidité extrême.

- Réaction au feu..... A2-s1, d0

- Atténuation latérale de bruit Dncw (dB)..... 37

- Réflexion de la lumière (%) ..... 84
- Résistance à l'humidité (RH%) ..... 100

Mise en oeuvre conforme aux prescriptions de la norme française NF P 68-203 (DTU 58.1) et aux recommandations du fabricant.

Compris découpes nécessaires, calepinage, adaptations particulières et toutes sujétions de Soin.

Localisation : Sanitaire H et F

#### Description dalle ordinaire:

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond suspendu en modules de 600x600mm, constitué :

- D'une ossature apparente de largeur de semelle 24mm nominale, composé de cornières de rives, de suspentes, de porteurs et d'entretoises, l'ensemble en acier galvanisé laqué blanc.
- De dalles de 20mm d'épaisseur, composées de substrat minéral revêtu d'un voile peint.

Caractéristiques des dalles :

- Réaction au feu..... A2-s1, d0
- Absorption de bruit (alpha w) ..... 1 (H)
- Atténuation latérale de bruit Dncw (dB)..... 25
- Réflexion de la lumière (%) ..... 85
- Résistance à l'humidité (RH%) ..... 95

Mise en oeuvre conforme aux prescriptions de la norme française NF P 68-203 (DTU 58.1) et aux recommandations du fabricant.

Compris découpes nécessaires, calepinage, adaptations particulières et toutes sujétions de Soin.

Localisation : hall, salle de musculation, salle multi-activités, stockage, local technique

### **4.2.2 PLAFOND EN PLAQUES DE PLATRE CF 1 H.**

#### Description :

Fourniture et mise en oeuvre de plafonds droits constitués :

- d'une ossature métallique en acier galvanisé composée de suspentes adaptées et fixées au support tous les 1500mm entre axes maximum et de fourrures tous les 600 mm entre axes maximum,
- de 1 plaques de plâtre cartonnées, de 13 mm d'épaisseur, à bords amincis, de couleur rose, conformes à la norme française NF EN 520, du type « FEU », fixées perpendiculairement à l'ossature métallique par vissage.

Compris traitement et protection des joints et raccords divers, conformément à la norme française NF P 72-203-1 (CCT DTU 25.41).

Caractéristiques des plaques :

- Poids approximatif ..... 10,200 kg/m2
- Réaction au feu..... A2-s1, d0
- Plafond CF 1 H REi60.
- PV de réaction au feu.

Localisation : suivant plans, locaux techniques

## **ARTICLE 5 ST-FAIENCE / CARRELAGE.**

### **5.1 Prescriptions techniques particulières**

#### **5.1.1 NORMES ET RÉGLEMENTS.**

Le titulaire du présent lot devra, pour la réalisation des travaux, se conformer à l'ensemble des règles de l'Art, des références législatives, réglementaires et techniques (DTU, Eurocodes, normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur) et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

- DTU N° : 26-2, 56-1, 55, 20.1
  - Prescriptions techniques du CSTB 1368, 1369, 1370 suivant le cas : utilisation des mortiers colles, adhésifs pour revêtements de sols et murs. Cahier 35 du CSTB, préparation des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sols minces.
  - Agréments ou avis technique du CSTB concernant les matériaux et procédés non traditionnels et intéressant selon le cas : les colles pour carrelage, les produits de ragréage, les produits d'étanchéité.
  - arrêté du 27 mai 1999 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant.
  - Cahier du CSTB N° 917 concernant le collage des revêt. muraux intérieurs en céramique
  - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortier collé.
  - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen d'adhésifs sans ciment et au moyen de ciments collés (caséine)
  - Conditions générales de mise en oeuvre de revêtement muraux céramiques intérieurs sur support en panneaux dérivés de bois.
  - Les normes françaises Série NFP 61 relatives aux produits de carreaux de céramique, et notamment la norme NFP 61 515.
  - Normes françaises AFNOR relatives à l'ensemble des travaux de revêtement de sol et mural homologué par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres.
- Règles Professionnels concernant les travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de systèmes d'Etanchéité Liquide sur planchers intermédiaires intérieurs
- Les matériaux traditionnels utilisés devront être conformes aux normes françaises NF P 84.300 à 326
- Les matériaux et procédés non traditionnels devront être titulaires d'un AT favorable du C.S.T.B. en cours de validité, ou d'un C.C.P. visé favorablement par les bureaux de contrôle.

#### **5.1.2 COORDINATION INTER-ENTREPRISES.**

La coordination avec l'ensemble des autres lots et corps d'état sera indispensable.

#### **5.1.3 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE.**

Les travaux du présent lot comprennent :

- la fourniture et la pose de faïence et carrelage
- la protection des ouvrages réalisés, jusqu'à réception du chantier
- l'enlèvement hors chantier de tous déchets et emballages.
- Nettoyage complet et soigné des revêtements à réception des travaux.
- Les études, calepinage du revêtement.
- La mise en oeuvre des joints de fractionnement et de dilatation conforme à la réglementation.
- La fourniture et la mise en oeuvre du produit de remplissage des joints de fractionnement.

- La fourniture et la mise en oeuvre du produit de remplissage des joints périphériques.
  - Les raccords de revêtements au droit des canalisations, fourreaux, conduits, appareils sanitaires ou autres accessoires qui seraient posés avant l'exécution des revêtements.
  - Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.
- Tous plans et documents complémentaires à ce dossier sont à la charge de l'entrepreneur.

L'Entreprise devra se charger du nettoyage de ses propres gravois ou déchets et de leur évacuation.

#### **5.1.4 RÉCEPTION DES SUPPORTS.**

Préalablement au démarrage de ses travaux, l'entrepreneur procédera à la réception des éléments qui serviront de support à la mise en oeuvre de ses ouvrages. Afin d'éviter ultérieurement les contestations, l'Entrepreneur de la présente ST devra réceptionner les supports en présence des autres entreprises responsables et du maître d'œuvre.

Faute d'avoir procédé à cette réception, l'Entreprise sera tenue pour responsable de toutes les imperfections qui pourront être relevées après l'exécution des revêtements.

Une fois engagés les travaux de mise en oeuvre, l'entrepreneur ne sera plus en droit d'adresser des réclamations sur la nature des supports qu'il a acceptés lors de leur réception.

Au cas où l'entrepreneur entamerait ses travaux sans avoir procédé à cette opération, il sera considéré qu'il accepte sans réserves les supports qui lui ont été fournis.

#### **5.1.5 PASSAGE DES CANALISATIONS ET CONDUITS.**

À travers la faïence :

Le passage des canalisations sera assuré par fourreaux appropriés, par les Entreprises correspondantes et sera dans tous les cas ceinturé par le type de revêtement adopté qu'il soit en mur ou en plinthe, la découpe épousera la circonférence de ces fourreaux.

L'Entrepreneur du présent lot procédera à la coupe franche du fourreau au niveau de son revêtement.

#### **5.1.6 MODE DE POSE.**

Le mode de pose sera une pose collée :

Produit de Pose (mortiers, colle « flex »).

Les produits de pose employés seront adaptés aux supports, en particulier, dans le cas de pose sur revêtement d'imperméabilisation ou d'étanchéité, l'entrepreneur du présent lot devra impérativement respecter les clauses du cahier des charges du produit d'imperméabilisation ou d'étanchéité.

#### **5.1.7 JOINTEMENT DE CARRELAGE.**

Les joints de Faïence et carrelage seront réalisés par mise en oeuvre d'un produit de jointoiement de haute performance résistant à des sollicitations de nettoyage intensif et régulier ou un mortier colle épais à haut pouvoir imperméabilisant d'une excellente adhérence.

#### **5.1.8 QUALITÉ DE LA FAIENCE.**

Les matériaux employés seront préalablement soumis à l'accord du maître d'oeuvre.

La faïence sera de catégorie 1er choix.

Les matériaux mis en oeuvre seront exempts de toute détérioration.

Les matériaux employés seront strictement conformes à la norme française de glissance (NFP 61 515); à défaut, des essais seront réalisés dans un laboratoire agréé, à la charge de l'entrepreneur.

Les équivalences avec la norme DIN allemande ne seront pas acceptées comme justificatif,

sauf accord express du bureau de contrôle.

En conséquence de quoi, si l'entrepreneur souhaite proposer un carrelage non classé selon la norme NFP 61-515, il prendra à sa charge la réalisation d'essais en laboratoire agréé justifiant de la validité du produit en fonction de son utilisation.

### **5.1.9 QUALITÉ ET PROVENANCE DES MATÉRIAUX.**

Les matériaux ou produits utilisés devront être livrés emballés sur le chantier, et les emballages devront comporter sans ambiguïté les mentions :

- du classement ou de la série pour les revêtements.
- de leurs caractéristiques pour les colles et les éventuels produits de ragréage.

En aucun cas, pour les colles, ils ne devront être trouvés sur le chantier des bidons dessertis et non en cours d'utilisation. Les colles utilisées bénéficieront d'un avis technique avec application suivant la prescription du fabricant.

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de refuser tous travaux réalisés avec d'autres matériaux que ceux préconisés au présent CCTP. Classement UPEC : L'entrepreneur devra vérifier la compatibilité des produits préconisés dans le présent document avec la notice sur le classement UPEC.

### **5.1.10 TRAIT DE NIVEAU.**

Avant de commencer tous les travaux dont il a la charge, le présente ST devra vérifier en présence du responsable du lot Gros œuvre, tous les traits de niveau qui lui seront nécessaires pour l'exécution de ses travaux.

L'entrepreneur est également tenu de les tracer. Tous les traits de niveau qui lui seront nécessaires pour l'exécution de ses travaux sont dus.

### **5.1.11 -NETTOYAGE**

La finition des travaux de revêtements de murs comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage des joints dans les conditions suivantes : uniquement au chiffon sec

Le frottage est exécuté suivant les diagonales des éléments, carreaux sans dégarnir les joints.

Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, la protection normale des revêtements doit être assurée.

### **5.1.12 -ESSAI & CONTROLE.**

Tous les ouvrages devront être réalisés conformément aux Normes et échantillons validés par la Maîtrise d'œuvre.

Tous les essais de contrôle nécessités par les travaux ou demandés par la maîtrise d'œuvre ou le bureau de contrôle seront effectués par un organisme agréé.

Ces essais ainsi que les frais correspondants seront à la charge de l'entreprise quel qu'en soit le nombre et l'importance.

## **5.2 Description et position des ouvrages**

### **5.2.1 ÉTANCHÉITÉ SOUS FAÏENCE et CARRELAGE (SPEC).**

#### **Description :**

Fourniture et pose d'une étanchéité sous faïence et carrelage :

Étanchéité sous faïence de locaux humides / support bloc de béton aggloméré, système sous avis technique compris nettoyage du support et application d'un primaire.

Les travaux de mise en œuvre s'effectueront en stricte conformité avec les prescriptions du

fabricant. Pose sur 2 m de hauteur à minima.

Il devra en outre une garantie certifiée de l'aptitude du revêtement à recevoir une faïence collée.

Localisation : suivant plans, dans les sanitaires

### **5.2.2 REVETEMENT FAIENCE.**

#### Description :

Les revêtements muraux s'entendent avec les travaux annexes suivants :

- Rejointolement à l'aide d'un mortier hydrofuge teinté assortie au revêtement.
- Garnissage sur le pourtour des panneaux revêtus, et calfeutrement éventuel des joints de dilatation dans les sanitaires.
- Etanchéité entre les appareils sanitaires et les revêtements muraux par produit agréé, mastic élastomère.
- Coupes, réservations pour passage de canalisations ou autres, raccords, entailles, etc. .

#### Mise en oeuvre :

- Pose effectuée conformément au cahier des prescriptions techniques d'exécution des Revêtements intérieurs collés au mortier colle « flex »
- Tous les éléments bords ronds avec des baguettes de finition seront dus. Les coupes seront soumises à l'approbation du MOE.

#### Caractéristiques :

- Faïence en grès cérame de finition satinée, 20x40 d'une épaisseur de 6 mm minimum, classement UPEC minimum U4 P3 E3 C2, la pose se fera **toute hauteur** dans les sanitaires H/F.

Les coloris seront définis lors de la présentation des choix architecturaux organisé par la MOE.

Localisation : Sanitaire H et F

### **5.2.3 REVETEMENT CARRELAGE.**

#### Description :

Les revêtements de sols s'entendent avec les travaux suivants :

- Pose collé sur Chappe avec mortier colle de type « flex » (Chappe à charge du lot 01) par double encollage suivant DTU.
- Rejointolement à l'aide d'un mortier joint hydrofuge teinté assortie au revêtement au choix du MOE.
- Garnissage sur le pourtour des sols revêtus, et calfeutrement éventuel des joints de dilatation dans les sanitaires
- Etanchéité entre les appareils sanitaires et les revêtements muraux par produit agréé, mastic élastomère.
- Coupes, réservations pour passage de canalisations ou autres, raccords, entailles, etc. .

Fourniture et pose de carrelage en grès cérame fin rectifié, certifié NF UPEC minimum U4 P4 E3 C2 antidérapant de classe R11 minimum, Dimensions 60 x 60 cm, comportant en contrefaçon des rainures d'adhérence, coloris au choix du MOE parmi la gamme du fabricant. Les joints seront d'environ 2mm. A chaque changement de revêtement il sera prévu la pose d'un profilé d'arrêt permettant d'absorber les différences de niveaux, en inox brossé ou équivalent. Le profilé sera adapté à l'épaisseur du carrelage.

Y compris réalisation de douche à l'italienne, comprenant carrelage antidérapant assortis, **fourniture et pose d'un siphon avec grille inox amovible, (à charge du lot plomberie)** forme de pente, découpe des carreaux...

Localisation : Sanitaire H et F hall, bureau.

## **ARTICLE 6 ST-PEINTURE**

### **6.1 Prescriptions techniques particulières**

#### **6.1.1 NORMES ET RÉGLEMENTS.**

Le titulaire de la présente ST devra, pour la réalisation des travaux, se conformer à l'ensemble des Règles de l'art, des références législatives, réglementaires et techniques (DTU, normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur) et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

- DTU n°59.1
- Normes françaises relatives à l'ensemble des travaux peinture.
- NF P 74-201-1 Classement des locaux (environnement/usage).
- Agréments ou avis techniques du CSTB concernant les peintures ou enduits.
- aux recommandations des fabricants.
- à l'ensemble des documents référencés au cours des différentes normes et règles précitées et non rappelées au présent article,

#### **6.1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE.**

Les travaux du présent lot consistent en :

- La fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux et la main d'oeuvre d'exécution.
- La fourniture et pose de peintures, vernis, enduits et préparations assimilées
- L'Entrepreneur fera son affaire des locaux nécessaires au stockage des approvisionnements de ses matériaux, et des frais de chauffage éventuels de ces locaux.
- Tous les travaux décrits dans le chapitre : Description des travaux du présent CCTP.
- La mise en œuvre de tous les systèmes d'élévation (échafaudages nécessaires) permettant la réalisation de ces ouvrages.

L'Entreprise se chargera du nettoyage de ses propres gravois ou déchets et de leur évacuation, ainsi que le nettoyage des peintures et colles sur menuiseries, sols, appareils sanitaires, etc ...

Avant l'exécution de ses travaux, l'Entrepreneur de la présente ST réceptionnera les supports exécutés par le Gros Œuvre et Plaquiste. Aucune réclamation sur les supports ne sera acceptée en cours de travaux.

#### **6.1.3 MATÉRIAUX.**

L'Entrepreneur chargé de la mise en œuvre fournira les peintures, vernis, enduits, etc ... et Préparations assimilées. Il devra s'assurer que les produits choisis conviennent parfaitement à l'emploi envisagé Les produits utilisés pour la réalisation des présents travaux seront référencés selon la notoriété des fabricants dont la notoriété est reconnue sur le plan national ex : La seigneurie, Gauthier, etc.

Ces produits utilisables uniquement selon le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, (avis techniques) seront livrés sur chantier dans leur conditionnement d'origine avec toutes les garanties de fermeture nécessaires et soumis à une vérification portant simplement sur la référence et l'identification des produits livrés.

#### **6.1.4 RECONNAISSANCE PRÉALABLE DES SUBJECTILES.**

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des subjectiles tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état et présenter ses réserves éventuelles (par exemple au sujet de l'humidité, de l'alcalinité ou de toute autre particularité des subjectiles)

Les réserves devront être consignées. Ultérieurement, l'entrepreneur ne sera plus admis à faire des réserves sauf pour " vice caché ".

### **6.1.5 OUVRAGES PRÉPARATOIRES.**

Les ouvrages préparatoires comprennent les opérations ci-après détaillées et à prévoir selon la catégorie de l'ouvrage à peindre.

La définition des groupes comprend obligatoirement les ouvrages préparatoires de quelque nature que soit le sujet.

#### **\* Époussetage**

L'enlèvement des poussières sera obligatoirement assuré avec l'exécution d'un enduit, l'application de toute couche de peinture ou vernis, l'époussetage étant compris dans chacun de ces travaux.

#### **\* Rebouchage**

Cette opération consistera à dissimuler par un masticage soigneusement effectué, les défauts, petites cavités, fentes, fissures, irrégularités, crevasses, joints et noeuds de menuiserie, etc.

Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci. Après rebouchage et enduisage éventuel, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants.

Le rebouchage ne pourra être considéré comme ayant été exécuté que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace des défauts antérieurs.

Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrement des moulures, champs, plinthes, stylobates, etc...

#### **\* Brossage**

L'enlèvement à la brosse dure des taches de mortier ou plâtre sur menuiseries, de la couche légère de rouille sur les fers, fontes, tôles, sera toujours exécuté.

#### **\* Enduit repassé**

Cet enduit s'appliquera toujours sur une couche d'impression.

Il sera repassé deux fois et révisé ensuite pour faire disparaître les imperfections apparaissant à la surface.

Cet enduit devra pouvoir recevoir des peintures de même catégorie que celles fixées dans "descriptions et ouvrages" sans provoquer la formation de défaut ni entraîner de retards de séchage après application de deux couches de peinture.

### **6.1.6 PRÉCAUTION À PRENDRE POUR LA PROTECTION DES OUVRAGES NON PEINTS.**

D'une façon générale l'entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées, etc, notamment en ce qui concerne :

- Les revêtements faïences - les plafonds modulaires ainsi que leur ossature
- L'appareillage sanitaire et sa robinetterie
- Toutes sortes de vitrerie et tous les éléments sécurit fixes
- Toutes les menuiseries pré peintes et en aluminium
- Les revêtements de portes en stratifié
- Les portes en verre "sécurit" façon imprimé
- Les quincailleries de toutes sortes
- L'appareillage électrique et de signalisation
- Le mobilier fixe tel que placards, trappes de visite et meubles porte lavabos
- Les accessoires de toilette, plastique et tapis brosse

D'une façon générale, les plafonds démontables seront posés après les travaux de peinture.

L'ossature sera, elle, protégée.

### **6.1.7 REGLES GÉNÉRALES D'EMPLOI DES PEINTURES, AINSI QUE DES PRODUITS POUR REBOUCHAGE ET ENDUITS .**

Les peintures, ainsi que les produits pour rebouchage et enduit, devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc, les peintures pour extérieur notamment devront résister aux intempéries.

Les peintures, ainsi que les produits pour rebouchage et enduits, devront être compatibles avec le subjectile à recouvrir et compatible entre eux.

Les couches d'impression devront être ajustées au subjectile en raison des différences d'absorption de ces derniers.

### **6.1.8 ÉCHANTILLONNAGE.**

Cette opération sera effectuée pour apprécier l'aspect de finition et pour chaque type de peinture.

Les teintes seront déterminées par le Maître d'Œuvre à partir d'un nuancier référencé, l'Entrepreneur du Présent Lot provoquera cette opération afin de faire fabriquer par les fabricants désignés au cours du présent CCTP, les teintes qui seront imposées à partir de ces nuanciers.

Il est toutefois précisé que le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de demander l'application de certaines parties à peindre afin de mieux apprécier la valeur de son choix sur l'Ouvrage.

Tous les échantillons référencés qui seront demandés par la maîtrise d'ouvrage et le maître d'oeuvre pour fixer son choix, font expressément partie du forfait.

### **6.1.9 RÈGLES D'APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE.**

Les couches successives seront de tons légèrement différents déterminés d'après le choix ci-dessus défini. Sauf impossibilité technique, ces tons pris à partir du subjectile, iront du moins clair au plus clair. L'application des peintures sera faite à la brosse ou rouleau selon la nature de l'ouvrage. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée pour une finition parfaite.

Avant l'application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures seront grattées, toutes irrégularités effacées. Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente c'est-à-dire après un délai de l'ordre de 48 heures dans le cas général.

### **6.1.10 Sur cloisons sèches.**

Ces ouvrages sont livrés par la ST chargé du lot Plâtrerie en conformité du fabricant des plaques. Ces cloisons peuvent comporter néanmoins certaines éraflures que l'Entrepreneur du présent lot traitera au moyen de l'enduit approprié à ce type de cloison. Des essais seront procédés en vue de connaître la porosité des joints après application des couches de peinture imposées.

### **6.1.11 -ÉCHAFAUDAGE.**

L'entreprise devra prévoir la pose et la dépose d'éléments d'échafaudages fixes et/ou mobiles. Toutes précautions seront prises de manière à assurer la sécurité des ouvriers, notamment :

- fixations des éléments au moyens de tiges filetées et douilles scellées,
- espacement entre façade et échafaudage suivant prescriptions OPPBTP,
- protection des passages d'accès par platelage et polyane,
- panneau d'interdiction d'accès aux échafaudages,

L'Entreprise sera tenue de mettre en place les dispositifs de sécurité supplémentaires, sur simple demande du MOE et du coordinateur SPS.

#### **6.1.12 -ESSAI & CONTROLE.**

Tous les ouvrages devront être réalisés conformément aux Normes et échantillons validés par la Maîtrise d'oeuvre. Tous les essais de contrôle nécessités par les travaux ou demandés par la maîtrise d'oeuvre ou le bureau de contrôle seront effectués par un organisme agréé. Ces essais ainsi que les frais correspondants seront à la charge de l'entreprise quel que soit le nombre et l'importance.

## **6.2 Description et position des ouvrages**

### **6.2.2 PEINTURE SUR MUR INTERIEUR DE L'EXTENSION**

#### **Description :**

Exécution des travaux de revêtements muraux et de peinture pour un état de finition classé B au sens de la norme française NF P74-201-1 et le DTU 59.1.

#### **Rappel des travaux préparatoires :**

- égrenage, rebouchage, ratissage si nécessaire
- Dépoussierage soigné
- Traitement des fissures et défauts ponctuels

#### **Système de peinture, finition :**

Application sur les blocs agglomérés afin d'obtenir un style « industriel ».

-Préalablement une couche d'un primaire fixateur de fond pour support poreux à base d'acrylique en phase aqueuse pour le blocage de la porosité, fixer les poussières et améliorer l'accroche de la finition.

-application de 2 couches de finition satinée, à base d'acryliques en dispersion aqueuse, bénéficiant du label NF Environnement et avec le niveau de finition (DTU 59.1) de classe B.

**Localisation :** Extension du gymnase, ensemble des parois verticales intérieurs non faïencés et non recouverte d'OSB.

### **6.2.2 PEINTURE SUR MUR INTERIEUR DU BATIMENT EXISTANT**

#### **Description :**

Exécution des travaux de revêtements muraux et de peinture pour un état de finition classé B au sens de la norme française NF P74-201-1 et le DTU 59.1.

#### **Rappel des travaux préparatoires :**

- égrenage, rebouchage,
- Dépoussierage soigné
- Traitement des fissures et défauts ponctuels
- Enduit de rebouchage et / ou lissage

#### **Système de peinture, finition :**

Application sur peinture existante

-Préalablement une couche d'impression à base d'acrylique en phase aqueuse.

-application de 2 couches de finition satinée, à base d'acryliques en dispersion aqueuse, bénéficiant du label NF Environnement et avec le niveau de finition (DTU 59.1) de classe B.  
-Couleurs au choix du MOE

Localisation : ensemble des parois verticales intérieurs du bâtiment existant.

### **6.2.3 PEINTURE SATINEE SUR SUBJECTILES PLASTIQUES.**

#### Description :

Sur supports PVC, polyester rigides conformes à la norme française NF P 74-201.

Exécution des travaux de peinture pour un état de finition classé B au sens du paragraphe « 6.2.2.2 » de la norme française NF P74-201-1 (DTU 59.1).

Rappel des travaux préparatoires :

- nettoyage
- dégraissage
- Egrenage léger (papier fin 180-240)
- dépoussiérage

Système de peinture, finition :

- application d'un primaire d'adhérence spécial supports fermés/PVC à base d'acrylique.
- application de 2 couche de finition, à base d'acryliques renforcé en dispersion aqueuse, bénéficiant du label NF Environnement et avec niveau de finition de classe B.

Localisation : sur toutes les canalisation d'évacuation des EU et EV apparentes.

### **6.2.4 PEINTURE DE SOL.**

#### Description :

Fourniture et application à la brosse ou au rouleau de peinture de sol mono-composant satinée avec aspect de finition tendue, aux résines alkydes uréthanes en phase solvant avec finition B, support sol béton ou chape ciment y compris réalisation de relevés en plinthes sur 50mm au minium.

Travaux comprenant :

- Nettoyage des surfaces avec produit de nettoyage spécifique
- Matage des surfaces revêtues
- Egrenage, brossage, dépoussiérage
- Impression avec 1 couche de peinture de sol mono-composant satinée avec aspect de finition tenu résines alkydes uréthanes en phase solvant
- Finition avec 1 couche de peinture de sol mono-composant satinée avec aspect de finition tendu, aux résines alkydes uréthanes en phase solvant

La préparation des subjectiles et l'application des produits de peinture devront être réalisés suivant les prescriptions du fabricant ;

Le produit employé devra impérativement répondre à la norme NF T 36-005.

Teintes au choix du MOE dans le nuancier du fabricant.

Localisation : suivant plans, Locaux techniques, et local de stockage

### **6.2.5 NETTOYAGES.**

La prestation comprend :

- Un nettoyage de réception de l'ensemble des locaux (OPR)
- Un nettoyage de mise en service final après levée des réserves de réception de l'ensemble du projet

Ces nettoyages porteront tout particulièrement sur :

#### **A - MIROITERIE - VITRERIE :**

Les vitres, les glaces intérieures et extérieures, les portes transparentes et translucides, les miroirs etc.

#### **B - SANITAIRES :**

Les appareils sanitaires de chaque local, la robinetterie, les accessoires de toilettes en verre et en métal chromé etc..

#### **C - ELECTRICITE :**

L'appareillage électrique apparent tel que interrupteurs, prises de courant, voyant de signalisation, poires, thermostats, applique murales, radiateurs etc..

#### **D - MENUISERIES :**

Les faces des portes, la quincaillerie de toutes les menuiseries, boutons de portes, béquilles, plaques de propreté, gâches, pènes, demi-tour, clés, les menuiseries Bois, Alu et PVC, les étagères, comptoirs, cimaises etc. suivant CCTP de l'ensemble des lots du présent marché.

#### **E – SOLS**

Les sols, les seuils, les plinthes.etc..

- Sols souples: Nettoyage avec produit adapté au support. Nettoyage à la mono brosse, Rinçage, Neutralisation

- Sols peints: Nettoyage

#### **F - REVETEMENT MURAUX :**

Les faïences : tâche de plâtre, de MAP, laitence, peinture et autres.

Grattage des éventuelles taches par tout moyen approprié sans détériorer le support.

Revêtement muraux : Dépoussiérage du support par aspiration si nécessaire

Vitres : Nettoyage aux deux faces des surfaces vitrées.

Ce nettoyage devra faire disparaître les taches de peinture ou d'huiles, les taches d'enduit de peintre, les trace de film de colle etc..., nécessaire à une parfaite livraison des ouvrages. (liste non exhaustive)

L'entreprise utilisera le matériel et les produits appropriés pour obtenir un parfait résultat. Sur les revêtements émaillés, l'usage de grès ou de ponce est interdit.

Son attention est tout particulièrement attirée sur les précautions à prendre pour éviter de dégrader les joints entre carreaux, les barres de seuils, les stratifiés, les peintures, moquettes, portes, appareils sanitaires, robinetterie, etc... par l'emploi de produits ou de matériels agressifs ou inadaptés.

Dans le cas de revêtement de sols ou verticaux non traditionnels, il y aura lieu éventuellement de se référer pour les nettoyages aux indications données par les fabricants intéressés.

Il est précisé que ces nettoyages concernent les salissures de tous ordres, les poussières de surfaces, en sorte que l'ouvrage soit parfaitement propre et livrable en l'état aux propriétaires finaux. Sera également dû, l'enlèvement des objets divers et déchet de provenance indéterminée dans les locaux et placards qui seront évacués aux décharges publiques.

Pour les abords, elle procèdera au nettoyage final et à l'évacuation de ses déblais, qui, en aucun cas, ne seront laissés sur le chantier. Elle devra faire constater son intervention et l'état des lieux du MOE avant de quitter le chantier.

Localisation : Ensemble du projet

## **ARTICLE 7 ST-SOL SOUPLE**

### **7.1 Prescriptions techniques particulières**

#### **7.1.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES.**

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché. Ils ne sont donc pas rappelés dans le présent CCTP. Lorsque des références y figurent, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'entrepreneur.

-Documents de référence

Pour l'étude d'exécution du marché, les entreprises devront prendre en compte l'ensemble des stipulations, lois, décrets, circulaires, normes françaises de l'AFNOR, normes européennes, Documents Techniques Unifiés, Avis Techniques spéciaux à chaque ouvrage, etc. ... applicables aux travaux décrits au présent document, et en vigueur à la date de remise des offres, ainsi qu'aux règles professionnelles.

Si, toutefois, pendant la durée des interventions, de nouveaux textes et documents entraînent en vigueur, l'entreprise titulaire aurait obligation d'avertir le Maître d'oeuvre afin d'établir un avenant correspondant aux modifications de manière à livrer à la mise en service, des installations conformes aux nouvelles dispositions.

L'entreprise ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance des textes entrant dans l'élaboration du programme.

Les références aux documents réglementaires énoncés ci-dessous, ne constituent pas une liste exhaustive.

Cette liste n'est qu'un rappel des textes réglementaires principaux applicables à la construction d'un bâtiment courant.

##### **Définition des supports**

Ces ouvrages seront conçus et exécutés conformément aux DTU et règles professionnelles :

- Norme NF P90-202 : Supports de revêtements des sols sportifs • NF EN 14.904 Sols sportifs - Sols multi-sport intérieurs

- NF P 11-213 (DTU 13.3) Dallages

- NF DTU 53.12 P1-1-1 - Travaux de bâtiment - Préparation du support et revêtements de sol souples

- NF P 18-201 (DTU 21) Exécution des travaux en béton

- NF P 14-201 (DTU 26.2) Chapes et dalles à base de liants hydrauliques

Cahier 3469 du CSTB : Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) Exécution des enduits de préparation des sols intérieurs.

L'entrepreneur devra s'être rendu compte sur place des travaux à réaliser. Par le simple fait de la remise de son offre, il reconnaît avoir jugé et estimé les difficultés d'exécution et en avoir tenu compte dans ses prix. L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les responsables des autres lots afin d'obtenir tous renseignements techniques et spécifiques utiles à la réalisation de ses ouvrages.

-Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra réceptionner les supports auprès des lots concernés et devra le nettoyage complémentaire soigné des surfaces, ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne tenue de ses ouvrages sans exception, ni réserve.

Le fait d'intervenir sur les supports exécutés implique que l'entrepreneur du présent lot ait réceptionné ceux-ci sans réserve.

L'acceptation ou les observations de l'entrepreneur du présent lot seront consignés sur le procès-verbal de réunion hebdomadaire de chantier.

La formulation ultérieure de réserves, mêmes justifiées, ne pourra dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

#### -Prestations

Seront comprises dans l'offre, outre les travaux ci-après précisés, les raccords et finition après intervention des différents corps d'état.

Aucune plus-value ne sera accordée pour petites surfaces et sujétions de raccords divers.

#### -Echantillons

Aucun travail en sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'oeuvre.

Les surfaces témoins resteront repérées sur le chantier pour servir de base de comparaison.

Les coloris des sols souples non précisées ci-après seront au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

#### -Procès-verbaux

Les justifications de classement, de réaction ou de résistance au feu, ainsi que celles d'isolation phonique qui pourraient être demandées au présent CCTP, seront obligatoirement fournis. Les ouvrages seront livrés avec les procès-verbaux d'essais, réalisés en laboratoire officiel pour les performances demandées.

### **7.1.2 VÉRIFICATION DES COTES.**

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les cotes portées aux plans et devra s'assurer de leur concordance par rapport aux différentes pièces graphiques constitutives du présent dossier de consultation.

Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans, l'entreprise devra s'assurer sur place avant mise en œuvre de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses. Dans le cas de doute, elle en référera au Maître d'oeuvre.

L'entrepreneur ne pourra modifier lui-même quoi que ce soit au projet, sans en informer le Maître d'oeuvre.

En conséquence, il devra signaler tous les changements qu'il croit utiles d'y apporter et provoquera tous les renseignements complémentaires sur ce qui leur semble douteux ou incomplet

### **7.1.3 NETTOYAGE & GRAVOIS.**

Les locaux et leurs abords devront être maintenus en parfait état de propreté, les gravois sortis chaque semaine. Chaque entrepreneur doit, en ce qui concerne le balayage, le nettoyage et l'évacuation de ses gravois à la décharge publique. Au cas où les entreprises n'effectueraient pas les nettoyages qui lui incombent, ceux-ci seraient exécutés par une entreprise désignée par le Maître d'oeuvre et facturés à l'entrepreneur défaillant.

### **7.1.4 CHOIX DES MODÈLES.**

Dans le présent CCTP, il est précisé certaines références de matériaux à mettre en œuvre et se rapportant à des marques.

Ces marques ont pour but de faire connaître les caractéristiques dimensionnelles, qualitatives et techniques auxquelles doivent répondre les matériaux, appareils et appareillages, et n'ont aucunement pour objet d'imposer ces fabrications ou ces marques.

En conséquence, les entreprises pourront proposer des appareils, appareillages et matériaux de marques différentes mais de caractéristiques au moins techniquement équivalentes.

Avant toute commande définitive, les entreprises seront tenues de soumettre à l'agrément du

Maître d'ouvrage et du Maître d'oeuvre, les différents échantillons ou modèles qu'ils proposent. Le Maître d'oeuvre se réserve, quant aux modèles ou échantillons qui ne lui donneraient pas satisfaction du point de vue de l'aspect, de la fiabilité, des caractéristiques techniques et de la facilité d'emploi ou d'entretien, la possibilité de demander d'autres échantillons.

### **7.1.5 GÉNÉRALITÉS DIVERSES.**

Sont compris dans le prix forfaitaire : non seulement tous les ouvrages indiqués dans les pièces du marché mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction. Avant la signature du marché, l'entrepreneur doit faire, par écrit ses suggestions ou observations sur les reconnaissances des lieux et conditions de travail, mais aussi sur les éventuelles erreurs ou omissions, ou imprécisions qui auraient pu se glisser dans les pièces écrites et graphiques du présent dossier d'appel d'offres.

## **7.2 Description et position des ouvrages**

### **7.2.1 BARRIERE ANTI-HUMIDITE**

Description :

Réalisation d'un système de barrière anti humidité par application en 2 couches de résine époxy sur support dalle béton, conformément à la norme NF EN 13.578 :

- application de la 1ère couche de 400 g/m2 minimum par rouleau
- application de la 2ème couche de 300 g/m2 minimum
- sablage à refus (3,5 à 4,5 kg/m2).

Le produit utilisé sera conforme aux produits de préparation de support (primaire, ragréage) et de collage pour la pose de sol souple PVC.

Les travaux comprennent au préalable la reconnaissance des supports et leur préparation, par grenailages, ponçage, dépolissage et dépoussiérage du support selon la norme NF DTU 53.2.

### **7.2.2 RAGREAGE SUR SUPPORT BETON**

Description :

Après réception contradictoire des supports livrés par le titulaire du lot Gros Œuvre, destinée à recevoir un revêtement collé, il sera dû par la présente ST, le nettoyage très soigné et l'application d'un produit de ragréage auto lissant type P4 à base de sulfate de calcium à forte épaisseur et à raison de 3,00kg/m3. La préparation des supports et la mise en œuvre des matériaux devront être réalisés suivant les prescriptions du fabricant et du sol souple posé.

Fourniture et réalisation d'un ragréage sur support béton existant compatible avec la colle du revêtement associé et comprenant :

- grattage, ponçage, nettoyage des supports par balayage et aspiration,
- rebouchage de trous et traces de cloisons par un enduit de dressage autolissant.
- application d'un primaire bouche pore dilué, 1 litre de primaire pour 5 litres d'eau.
- application d'un ragréage auto lissant P4.

Localisation : suivant plans, sol souple salle gymnase, locaux techniques, locaux de stockages

### **7.2.3 REVETEMENT DE SOL TYPE PVC**



Fourniture et pose d'un revêtement de sol sportif de type « Colletterte sport » ou équivalent en linoleum. Le revêtement devra atteindre les meilleures performances selon la DIN V 18032 et EN 14904.

Le sol souple devra intégrer le marquage au sol représentant les terrains suivants :

-1 terrain de hand-ball, 1 terrain de basket-ball, et 2 terrains de badminton. Coloris au choix du MOE.

L'épaisseur du produit est de 4 mm, son poids de 4700 gr/m<sup>2</sup> et la longueur de rouleau de 28 ml.

Le revêtement présente un décor moucheté, non directionnel et une finition matte. Il est composé à 98% de matières premières naturelles (bio-sourcées et minérales) : huile de lin, poudre de bois, résine, liège, charge minérale et toile de jute), dont 76% sont rapidement renouvelables.

Le revêtement est doté en usine du traitement de surface sans solvant, laque à base d'acrylate photo-polymérisé, obtenu par triple réticulation UV et laser, offrant une excellente performance à la glissance et une excellente résistance à la rayure et à la tâche contre les principaux produits utilisés dans des environnements agressifs. Il est parfaitement adapté à l'utilisation de la résine de hand ball qui peut être nettoyé rapidement.

Le produit assure une parfaite qualité de l'air intérieur (TVOC à 28 jours (EN 16516) < 10 µg / m<sup>3</sup>) et est classé A+ (la meilleure classe) dans le cadre de l'étiquetage sanitaire. Il est certifié Floorscore. (qualité de l'air)

Le revêtement est 100% recyclable, conforme à la réglementation REACH (risque au substances chimiques) et à un niveau Cfl-s1 pour la résistance au feu. Le revêtement doit atteindre le niveau R10 de résistance à la glissance selon la norme EN 16165 App B (DIN 51130).

Conçu et fabriqué de façon durable dans une usine labellisée ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (énergie), ce revêtement est certifié « Cradle to Cradle Silver » et est conforme à la Nordic Swan Ecolabel.

Le cordon de soudure uni rendra les raccords entre les lés invisibles

Le revêtement est antistatique, anti bactérien selon l'ISO 22196 / JIS Z 2801 et anti viral selon l'ISO 21702.

Il est 100% recyclable. Les chutes de pose, ainsi que les sols en fin de vie sous certaines conditions, peuvent être collectés et recyclés via un programme « Seconde Vie »

Localisation : selon plan, ancien gymnase.

#### **7.2.4 REVETEMENT DE SOL AMORTISSANT**

Fourniture et pose de dalles caoutchouc de type « Powershock » ou équivalent constituées de la façon suivante :

- Dalles uniformes de 50cm X 50cm
- Epaisseur 30mm
- Classement feu (EN 13501-1) : Cfl S1
- Isolation acoustique (EN ISO 717/2) : 26dB
- Résistance au poinçonnement (EN 1516) : 0,12mm
- Absorption de chocs (EN14808) : 49%
- Les dalles devront être accompagnées de profilés de finition
- les dalles seront livrées avec des connecteurs pour assurer la bonne tenue dans le temps du produit.

Pose selon préconisations du fabricant.



Localisation : selon plan, salle de musculation

#### **7.2.5 TAPIS ESSUIE PIEDS.**

Description :

Fourniture et pose d'un tapis essuie-pieds de superficie du sas, en caoutchouc et moquette, échantillon à présenter au MOE, mode de pose encastré.

Préalablement, fixation de baguette aluminium sur la dalle existant afin de permettre une finition au même niveau du sol fini.

Localisation : sas d'entrée